

N° 21

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 18 Décembre 1897

	Pages
Immeubles :	
Achat d'une maison rue de Paris. — M. GRAIVE. — Paiement du prix	1218
Tramways :	
Traction électrique. Cahier des charges	1216
Finances :	
Budget pour 1898	1166
Cimetières :	
Cimetière du Sud. — Agrandissement	1217
Salubrité :	
Vidanges. — Création d'un service	1204

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Samedi dix-huit Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOÏN, WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, BARROIS, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, GHESQUIÈRE, BAREZ, GOSSART, BERGOT, DELORY, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, LACOUR, POULET, BEAUREPAIRE, et LAURENGE.

Absents :

MM. DUPIED, KOLB, SEVER, MEURISSE, VERLY, DUPONCHELLE, SAMSON, GOUDIN, DESURMONT et DUHEM.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté sans observations.

M. le Maire. — Nous continuons notre ordre du jour ; la parole est à M. CLÉMENT, rapporteur de la Commission du Budget.

Budget pour 1898

M. Clément continue la lecture du rapport sur le Budget de 1898.

ART. 80. — *Caisse des Écoles* : 213,000 francs.

Pendant l'année, de décembre 1896 à fin novembre 1897, près de 25,000 enfants ont été acceptés aux cantines scolaires. On y a délivré 460,000 repas.

Au 30 novembre 1897, le crédit alloué aux cantines était épuisé. C'est pour cette raison que l'Administration municipale a dû faire inscrire pour le même objet 35,000 francs au Budget additionnel.

En moyenne, les dépenses mensuelles sont aujourd'hui de 17,000 francs et près de 5,000 enfants mangent à la cantine. L'Administration prévoit que, dans un avenir

prochain, le crédit des cantines scolaires devra être porté à 200,000 francs. L'importance de cette œuvre est telle pour notre population que nous n'hésitons pas à engager l'Administration à persévérer dans la voie où elle s'est engagée et à continuer, malgré la dépense, à parachever l'œuvre des cantines scolaires.

Adopté.

Art. 81. — *Asile de nuit* : 14,900 francs.

En diminution de 1,400 francs passés à l'art. 17 *bis* pour fournitures diverses.

Adopté.

Art 82. — *Chauffoirs publics* : 6,500 francs.

En augmentation de 3,500 francs.

La Commission demande l'inscription au compte administratif prochain des détails de cette dépense.

Adopté.

Art. 83. — *Service de secours à domicile* : 9,000 francs.

En diminution de 1,950 francs par suite de l'extinction de pensions.

Adopté.

Art. 84. — *Subvention pour l'entretien des orphelins pauvres* : 28,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 85. — *Subside éventuel à l'Administration des Hospices en échange de l'amélioration de l'ordinaire des vieillards et de la sortie quotidienne des hospitalisés* :

20,000 francs.

MM. BARROIS, DANCHIN, MACQUART et WARIN s'étant refusés à améliorer l'ordinaire de nos pauvres vieillards avec l'argent de la Ville, ce crédit ne peut être conservé pour l'objet auquel on l'avait destiné.

Mais la Commission désire que ce crédit soit maintenu, quitte à ce qu'il lui soit donné une attribution analogue.

M. Ghesquière. — Je demande le renvoi à la Commission, car il pourra se

faire qu'on puisse donner une autre destination à cette somme de 20,000 francs, en faisant, par exemple, des pensions aux vieillards malheureux à domicile.

M. le Maire. — Il y a une chose certaine, c'est que si l'emploi prévu au Budget est impossible, il faut que le crédit soit annulé. L'Administration tiendra compte du vœu de la Commission du Budget, et dans une prochaine séance elle viendra devant vous avec un projet d'utilisation de la somme de 20,000 francs en question, pour une œuvre analogue à celle que nous voulions faire.

M. Poulet. — Je demande qu'on réserve ces 20,000 francs pour le Bureau de Bienfaisance, qui pourra soulager énormément de vieillards qui ne peuvent être admis à l'Hospice Général. Nous avons à faire face à ce sujet à beaucoup de réclamations : il y a à Lille un grand nombre de vieillards de 75, 78 ans, qui habitent Lille depuis 30 ans et qui ne reçoivent jamais de secours...

M. le Maire. — Depuis que la Commission du Budget a émis un vœu au sujet de l'emploi de ces 20,000 francs, l'Administration a reçu de plusieurs de ses collègues des propositions relatives à l'assistance ; si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous supprimerons purement et simplement aujourd'hui cette somme de 20,000 francs, qui ne peut être utilisée suivant les intentions d'après lesquelles elle avait été votée, à charge pour l'Administration, dans une prochaine séance du Conseil, de venir apporter un projet de ces 20,000 francs dans le sens indiqué par la Commission.

L'article 85 est supprimé.

Art. 86. — *Bureau de Bienfaisance. Subside annuel* : 400,000 francs.

En augmentation de 100,000 francs sur le crédit de 1897.

Nous demandons au Conseil municipal de renouveler son vote sur la laïcisation.

Nous le demanderons jusqu'à ce que le Bureau de Bienfaisance y ait donné satisfaction.

Adopté.

Art. 87. — *Distribution du pain à domicile* : 12,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 88. — *Subvention pour secours aux aveugles et aux infirmes* : 6,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 89. — *Subvention pour secours aux femmes en couches* : 8,000 francs.

En augmentation de 1,000 francs.

Adopté.

Art. 90. — *Subvention pour secours aux enfants en bas-âge* : 3,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 91. — *Subvention pour secours aux vieillards qui attendent leur entrée dans les hospices* : 18,000 francs.

Augmenté de 6,000 francs pour porter les pensions de 100 à 150, dans les mêmes conditions que celles indiquées au Budget précédent.

M. le Maire. — Il s'agit de porter le nombre des pensions de 100 à 150.

M. Vaillant. — C'est 50 pensions de plus à ajouter aux 100 déjà existantes.

M. le Maire. — Nous avons voté l'année dernière 100 pensions de 10 francs par mois ; d'après le vote que vous allez émettre, il y en aura 150 de 10 francs par mois.

Adopté.

Art. 92. — *Enfants assistés.* — *Contingent de la Ville* : 16,000 francs.

Conforme au chiffre réclamé par le département.

Adopté.

Art. 93. — *Aliénés indigents.* — *Contingent de la Ville* : 60,000 francs.

Pas de changement.

Adopté.

Art. 94. — *Sourds-muets et aveugles.* — *Bourses communales et trousseaux* :
15,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 95. — *Sociétés de secours mutuels.* — *Subsides de la Ville* : 5,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 96. — *Subsides à l'œuvre des Invalides du travail* : 2,000 francs.

Pas de changement.

M. Poulet. — Je demande, en raison du nombre considérable d'accidents de travail qu'il y a à constater, que l'on augmente ce chiffre et qu'on le fixe à 3,000 francs au lieu de 2,000 francs. Les ouvriers, victimes du travail dans les ateliers, qui en profiteront, sont dignes de la sollicitude de l'Administration.

M. le Maire. — Si vous voulez, nous tiendrons compte du vœu de M. POULET dans la répartition des 20,000 francs dont il vient d'être question.

M. Poulet. — Alors, je demande 2,000 francs d'augmentation au lieu de 1,000, car il y a beaucoup d'affligés qui n'ont aucun secours et qui ne peuvent plus trouver du travail parce qu'ils ont une jambe ou un bras en moins. C'est une œuvre des plus intéressantes.

M. Gossart. — Nous sommes absolument de cet avis.

M. le Maire. — Nous prenons note de ce désir pour en tenir compte dans la répartition des 20,000 francs.

Adopté.

Art. 97. — *Subside à la Société du prêt du linge aux malades indigents* : 1,000 francs.

En augmentation de 500 francs.

Adopté.

Art. 98. — *Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative* : 100 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 99. — *Frais faits pour faciliter le mariage des indigents* : 5,500 francs.

En augmentation de 5,000 francs par suite de l'organisation sérieuse de ce service

dans les bureaux de l'Etat-Civil et conformément aux décisions prises par le Conseil dans le courant de l'année.

La Commission demande que ce crédit ne soit affecté qu'au mariage des indigents, à l'exclusion de tous autres.

M. Clément. — J'ai constaté que certaines personnes ne se trouvant pas dans une situation nécessiteuse accaparaient les services du bureau des mariages indigents.

M. le Maire. — Les renseignements que nous faisons prendre viennent de la police, nous ne les prenons pas nous-mêmes... Si des faits de ce genre venaient à la connaissance de quelques Conseillers, nous leur serions reconnaissants de vouloir bien les signaler à l'Administration.

Adopté.

Art. 100. — *Mutualité maternelle* : 1,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 101. — *Envoi d'enfants malades dans les sanatoria* : 10,000 francs.

Sans changement.

La Commission du Budget demande qu'un rapport donne en fin d'exercice des renseignements au Conseil sur l'utilisation de ce crédit.

M. Laurence. — Au traitement de combien d'enfants ce crédit peut-il s'appliquer ?

M. le Maire. — C'est très difficile à évaluer parce que les enfants ne restent pas dans le sanatorium un temps déterminé ; la dépense varie suivant le temps de séjour des enfants

M. Delesalle. — On paie 1 fr. 50 par jour, cela correspond à 6,000 et quelques journées.

M. le Maire. — Pour ceux qui ont besoin de soins médicaux.

M. Laurence. — N'a-t-il pas été question d'augmenter le chiffre de l'an dernier ?

M. Ghesquière. — Non, il a été suffisant cette année, et puis on ne sait pas encore exactement de combien il faudrait augmenter le chiffre ; c'est la première année d'exercice, et l'on n'est pas encore bien au courant de ce service.

Adopté.

Art. 102. — *Cuisines populaires* : 25,000 francs.

En augmentation de 10,000 francs, conformément aux conclusions du rapport déposé par M. l'Adjoint GHESQUIÈRE.

Adopté.

Art. 103. — *Addition à la fondation Boucher de Perthes* : 1,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

M. Delesalle. — Je demande qu'il soit créé ici un article 103 *bis* et, conformément à la décision du Conseil municipal du 10 décembre, qu'on inscrive à cet article un crédit de 12,988 fr. 75 pour le fonctionnement de la crèche de la place Déliot pendant l'exercice 1898. C'est une décision prise par le Conseil depuis la présentation du Budget.

M. Barez. — Puisque nous sommes sur le chapitre des crèches, je rappelle un vœu que j'ai déposé précédemment concernant la création d'une crèche à Fives. Nous avons à Fives une population d'ouvriers d'usine très considérable; cette crèche donnerait satisfaction aux besoins de cette population. Il y a précisément un terrain qui appartient à la Ville; il n'y aurait plus qu'à construire la crèche. J'espère que l'Administration prendra ma demande en considération.

M. Ghesquière. — Nous avons du reste promis qu'aussitôt que la première crèche fonctionnerait, nous créerions une série de crèches dans les différents quartiers; puisque nous avons un terrain à Fives, nous pourrions nous occuper d'y installer une crèche. Aussitôt que fonctionnera la crèche de Moulins-Lille, nous étudierons cette question en Conseil d'administration.

M. Barez. — Je prends note des paroles de M. l'Adjoint et j'espère que la solution interviendra dans le plus bref délai possible.

Le Conseil décide l'inscription, sous le n° 103 *bis* : *Crèches municipales*, d'un crédit de 12,988 fr. 75.

Art. 104. — *Pensions attribuées à divers* : 4,885 francs.

En augmentation de 1,200 francs par suite du rétablissement de certaines pensions pendant le cours de l'exercice 1897.

Adopté.

Art. 105. — *Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit* : 3,500 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 106. — *Fondation Colbrant* : 4,659 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 107. — *Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles* : 530 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 108. — *Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation des intérêts (24^e année)* : 3,444 francs.

Pas d'observation.

Adopté.

Art. 109. — *Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin pour la construction d'écoles laïques. Rente viagère aux donateurs* : 7,300 francs.

Pas de changement.

Adopté.

Art. 110. — *Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy* : 575 francs.

Pas de changement.

Adopté.

Art. 111. — *Fondation Henri Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière* : 115 francs.

Pas de changement.

Adopté.

Art. 112. — *Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de Peinture et paiement de rentes viagères* : 10,409 francs.

Pas de changement.

Adopté.

Art. 113. — *Fondation Rameau. Achat de deux médailles d'or pour les expositions d'horticulture* : 215 francs.

Pas de changement.

Adopté.

Art. 114. — *Fondation Lardemer. Rentes viagères* : 3,800 francs.

Pas de changement.

Adopté.

M. Ghesquière. — En terminant le chapitre relatif à l'Assistance publique, je demande à formuler une simple observation : on nous accuse de ne rien faire pour les malheureux ; or, l'année dernière, le Conseil municipal a voté 150,000 francs de plus au budget de l'Assistance publique, et cette année nous avons encore voté plus de 250,000 francs de plus.

M. le Maire. — Nous ne pouvons qu'émettre le vœu que l'année prochaine nos recettes soient suffisantes pour pouvoir nous permettre de continuer.

Art. 115. — *Personnel et frais de bureau de la direction de l'enseignement primaire* : 11,900 francs.

En diminution de 500 francs. Cette diminution résulte de ce fait que les deux derniers articles sont passés aux n^{os} 17 et 18. Par contre, le traitement du garçon de bureau a été augmenté de 100 francs.

Adopté.

Art. 116. — *Ecoles maternelles* : 32,480 francs.

En augmentation de 1,573 francs.

Il y a lieu de remarquer que le crédit de 1,200 francs, accordé comme subside à l'école privée de Loos, a disparu par suite de la création de l'école maternelle du faubourg de Béthune.

Cette création explique l'augmentation du crédit global.

Adopté.

Art. 117. — *Ecoles primaires élémentaires* : 127,550 francs.

Si la somme totale de ce crédit est tombée de 131,950 francs, chiffre de l'année dernière, à 127,550 francs, chiffre de cette année, c'est par suite de la suppression des six cours de dessin, du passage d'un des articles au n° 17 *bis* et de diverses modifications qui ont abaissé le crédit de l'enseignement manuel de 8,100 francs à 6,200 et élevé celui des cours d'adultes de 7,200 à 10,000 francs.

Si le crédit pour la gymnastique s'est abaissé de 11,500 francs à 10,800, c'est par suite du passage de l'entretien de propreté des gymnases au n° 117.

Adopté.

Art. 118. — *Distribution des prix aux élèves des écoles* : 16,766 fr. 50.

Sans changement.

Adopté.

Art. 119. — *Fournitures scolaires aux élèves des écoles* : 41,500 francs.

Ce crédit a été ramené de 45,000 francs à 41,500, parce que, dans le courant de l'année, l'Administration municipale a vu que la partie du crédit affecté aux écoles primaires élémentaires n'avait pas été totalement employée.

Par contre, la partie du crédit affecté aux écoles primaires supérieures, garçons et filles et aux écoles Rollin et Montesquieu, a été relevée de 1,000 francs pour les deux premières et de 500 francs pour les secondes, parce que les crédits de l'année dernière affectés à ces écoles ont été reconnus trop étroits.

Adopté.

Art. 120. — *Ecole primaire supérieure de garçons* : 26,583 francs.

Différents changements ont porté ce crédit de 25,083 francs à 26,583 francs. Le traitement de deux professeurs auxiliaires, qui ne figurait pas jusqu'ici à ce numéro, y a été inscrit par la Municipalité.

Le traitement d'un maître-ouvrier a changé ; une partie du crédit de l'achat des matières premières, entretien de l'outillage, etc., est passée au n° 17 *bis*.

Adopté.

Art. 121. — *Ecole primaire supérieure de filles* : 23,425 francs.

Si ce crédit s'est enflé de 11,225 francs, chiffre de l'année précédente, à 23,425 francs, chiffre de la présente année, c'est par suite de l'intromission par l'Administration municipale au crédit de cette école d'un certain nombre de traitements qui, à tort, n'y figuraient pas jusqu'ici.

D'autre part, au lieu de dix surveillantes, on en a onze à rétribuer.

Adopté.

Art. 122. — *Ecoles Rollin et Montesquieu* : 14,950 francs.

Le crédit de l'année dernière était de 14,850 francs. L'augmentation de 100 francs provient de l'augmentation du traitement du professeur de solfège et de chant.

M. Poulet. — Je demande à M. DEBIERRE s'il y a un professeur d'ajustage à l'école Montesquieu ?...

M. Debierre. — Oui, il existe.

M. Poulet. — On m'avait dit que ce professeur avait été supprimé... Où les élèves iront-ils prendre leurs leçons pratiques ?

M. Debierre. — L'emploi n'est pas du tout supprimé, il y a vacance de titulaire.

M. Poulet. — Pourquoi alors attend-on plus longtemps pour l'installer ?

M. Debierre. — Sa nomination est en ce moment à la Préfecture ; c'est le Maire qui propose et c'est le Préfet qui nomme.

M. Poulet. — Mon observation se justifie par le fait que j'ai entendu dire à Fives, de différents côtés, que ce cours pratique était supprimé, et on en profite pour pousser les élèves vers l'école Notre-Dame...

M. Debierre. — C'est si peu supprimé que la nomination du professeur est à la Préfecture, d'où elle va nous revenir d'un instant à l'autre.

M. Poulet. — On intimide les parents à propos des secours qui leur sont donnés ; du moment qu'il n'y a pas de cours professionnel, on cherche à les décider à mettre leurs enfants à l'école congréganiste... Mais le crédit existe-t-il ?

M. le Maire. — Il y a 450 francs pour les écoles Rollin et Montesquieu.

M. Poulet. — C'est le même professeur qui fera les deux cours ?

M. Debierre. — Parfaitement.

Adopté

Art. 122 bis. — *Promenades scolaires* : 1,500 francs.

Inscrites pour 1,000 francs l'année dernière, les promenades scolaires le sont pour 1,500 francs cette année.

Les excellents résultats obtenus en cours d'année par ces promenades, au double point de vue physique et moral, justifient amplement cette trop faible augmentation, et, à cet égard, nous ne saurions trop approuver les décisions de l'Administration municipale.

Adopté.

Art. 123. — *Traitement des instituteurs et institutrices publics* : 678,699 francs.

Les changements survenus dans le personnel enseignant au courant de l'année et la déduction faite du traitement des *professeurs chargés des cours* aux écoles primaires supérieures, qui figurait antérieurement à cet article, donnent la raison de la différence du chiffre de ce crédit avec celui de l'année dernière, soit 11,582 francs en moins pour l'exercice prochain.

Adopté.

Art. 123 bis. — *Indemnité d'éclairage aux directeurs et aux directrices d'écoles* :
3,750 francs + 50 = 3,800 francs.

M. le Maire. — Il faut tenir compte d'une augmentation pour ouverture d'une école au faubourg de Béthune.

Adopté.

Art. 124. — *Ecole municipale professionnelle (création)* : 30,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 125. — *Enseignement secondaire. Collège de jeunes filles et annexes* :
104,925 fr. 80.

La modification la plus importante apportée par l'Administration municipale à cet article, c'est la participation de la Ville pour moitié dans une 6^{me} classe, qui n'existait pas et qui a été créée de concert avec l'Etat.

Le crédit nécessaire pour cette participation, soit 500 francs, est prélevé sur les bonis.

Afin de se rendre compte des dépenses complètes exigées par cet établissement, la Commission propose d'inscrire à cet article, en mémoire : 1^o le chauffage pour 1.600 francs, soit 400 francs pour l'externat, 600 francs pour l'internat et 600 francs pour les trois annexes ; 2^o l'éclairage pour 4,200 francs, soit 1,680 francs pour l'internat et 2,520 francs pour les annexes ; 3^o l'entretien du mobilier scolaire et d'internat pour 1,500 francs. Ces trois crédits figurent en réalité aux articles 30, 34 et 39.

Enfin, la Commission vous propose de voter en plus une somme de 465 francs pour distribution de prix, frais accessoires, palmarès, etc., ce qui portera le chiffre du crédit à 105,390 fr. 80, somme que nous vous demandons d'adopter.

Le Conseil fixe cet article à 105,390 fr. 80.

Art. 126. — *Lycée national* : 20,000 francs.

Si l'Administration municipale ne vous propose que 20,000 francs cette année pour les bourses du Lycée, c'est parce que ce crédit lui permettra de faire face aux bourses que le Conseil a allouées pour l'année scolaire 1897-1898. Il est et demeure entendu que si les exigences de l'année prochaine étaient plus fortes, la Municipalité réinscrirait à ce chapitre le crédit inscrit pour 1896, soit 25,000 francs.

Adopté.

Art. 127. — *Dotations pendant vingt ans aux Facultés (dixième annuité à partir du 9 septembre 1888). Convention du 12 mars 1887* : 20,000 francs

Sans changement.

Adopté.

Art. 127 bis. — *Frais du cours de géologie* : 500 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 127 ter. — *Indemnité personnelle de logement à MM. Mouraux père et fils et Bonnier, appariteurs des Facultés de Droit et des Lettres* : 1,200 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 128. — *Cours municipal d'histoire locale* : 1,200 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 129. — *Bourses d'études pour l'enseignement supérieur* : 5,000 francs.

Si ce crédit a été abaissé de 1,000 francs par l'Administration municipale par rapport au crédit de l'année dernière, c'est parce que le nombre de bourses allouées cette année par le Conseil municipal ne dépasse pas la somme de 5,000 francs.

Le crédit pourrait être ramené au chiffre de la précédente année, si ultérieurement les besoins l'exigeaient.

Adopté.

Art. 130. — *Subsides pour prêts d'honneur aux étudiants nécessiteux* : 2,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 131. — *Conférences populaires, scientifiques, littéraires, sociales et économiques* : 4,000 francs.

Sans changement.

M. le Maire. — Dans l'esprit de l'Administration, il est bien entendu que ces 4,000 francs sont pour les cours et conférences faits par les professeurs des Facultés de l'Etat et les conférences populaires organisées par l'Administration municipale ;

elle s'entendra avec M. le Recteur au sujet de la répartition de la somme. C'est dans ce sens que l'Administration vous propose le vote du crédit de 4,000 francs.

M. Delesalle. — Je demande au Conseil d'approuver ce qui a été fait l'année dernière par l'Administration municipale, ce sera répondre au vœu du Préfet. Sur les 4,000 francs votés, nous avons remis 2,400 francs à M. le Recteur pour organiser des conférences d'enseignement populaire, et l'Administration s'était réservée une somme de 1,600 francs, à l'aide de laquelle elle avait organisé des conférences. Elle aurait fait appel au concours de M. ALGLAVE, professeur à la Faculté de Droit de Paris, qui aurait traité la question du monopole de l'alcool ; de M. GIARD, professeur à la Sorbonne, qui aurait traité du parasitisme, et de M. HECTOR DENIS, de l'Université de Bruxelles, qui aurait traité une question dont nous n'avons pas le titre. La première conférence, qui a eu lieu, et pour laquelle nous avons fait appel à M. ENRICO FERRI, a permis à M. le Préfet de croire que l'Administration avait mal interprété le désir du Conseil en organisant elle-même certaines conférences d'enseignement supérieur. Il est bon que le Conseil se prononce sur ce sujet, maintenant qu'il est au courant de la façon dont l'Administration avait organisé ces conférences. — Lorsque le crédit a été voté, sur la demande de M. LACOUR ces explications ont été données, et il a été déclaré qu'on ferait appel non seulement aux professeurs de l'Université de Lille, mais encore à des professeurs étrangers ; vous voyez que nous avons l'intention de faire venir un professeur de Turin, deux de Paris et un de Bruxelles ; l'Administration était donc bien restée fidèle à ce qui avait été dit au moment du vote. Le Conseil ne peut qu'approuver ce qu'avait organisé l'Administration.

M. Barrois. — Je voudrais demander à M. DELESALLE si les seules conférences qui devaient être faites étaient bien celles de MM. DENIS, GIARD, ALGLAVE et ENRICO FERRI.

M. Delesalle. — Celle de M. FERRI a été faite.

M. Barrois. — Dans le programme de l'année prochaine, il ne resterait plus que trois conférences ?

M. Delesalle. — Non, c'est le programme de l'année dernière que je viens de retracer et que je vous demande d'approuver. Pour l'année prochaine, le crédit n'est pas encore voté.

M. le Maire. — Ces conférences devaient être faites cette année ; mais comme le Préfet a refusé d'approuver l'emploi du crédit à la suite de la première conférence, nous n'avons pu continuer. Le Préfet déclare que le Conseil ne s'est pas prononcé de façon suffisante ; cependant, comme vient de le dire M. DELESALLE, il avait été convenu, lors

de la discussion du crédit, que l'Administration ferait appel au concours de professeurs étrangers.

M. Barrois. — M. DELESALLE avait parlé de professeurs de l'Université de Paris.

M. Delesalle. — Il avait été dit de Paris ou d'ailleurs, si je me rappelle bien les termes dont je me suis servi moi-même...

M. le Maire. — Il faut revoir le procès-verbal de cette séance.

M. DELESALLE relit le passage du procès-verbal y relatif.

M. Barrois. — Vous n'aviez cité que Paris.

M. Delesalle. — Au delà des limites de l'Université de Lille, c'est suffisamment large.

M. le Maire. — Nous demandons au Conseil de vouloir bien se prononcer dans le sens indiqué par M. DELESALLE, et spécifier qu'en votant 4,000 francs au budget de 1897, le Conseil municipal a bien permis à l'Administration d'organiser des conférences avec le concours de professeurs pris en dehors des Facultés de Lille.

M. Barrois. — M. DELESALLE nous a exposé ce qu'il avait fait dans le passé ; ne pourrait-il pas en même temps dire ce qu'il compte faire pour l'avenir ?...

M. Delesalle. — Je m'en rapporte au Conseil municipal.

M. Barrois. — Quel est le plan pour 1898 ?

M. Delesalle. — Personnellement je n'ai pas de plan à avoir ; l'Administration élaborera le programme des conférences de l'année prochaine. Pour ma part, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que ce programme fût soumis au Conseil avant son exécution, si tel est son désir.

M. Barrois. — Vous n'êtes pas fixé sur la somme que vous retirerez du crédit total pour les conférences organisées par l'Administration ?

M. le Maire. — Nous ne comptons pas retenir une somme supérieure à celle de l'année dernière, mais nous n'avons encore pris aucune décision à ce sujet.

M. Barrois. — Vous n'êtes pas fixés ?

M. le Maire. — Nous voulions attendre le vote d'aujourd'hui.

M. Barrois. — Dans l'esprit du Conseil municipal, comme probablement dans la pensée de M. l'Adjoint DEBIERRE, comme aussi dans la mienne, ces conférences étaient réservées aux professeurs des quatre Facultés, au lieu d'être seulement aux professeurs de Droit et de Lettres... J'ai pensé qu'il était nécessaire de le rappeler pour dissiper toute équivoque.

M. le Maire. — Les conférences sont confiées à l'organisation de M. le Recteur d'académie ; dernièrement, nous lui avons dit que nous réserverions peut-être 2,400 francs pour les conférences faites directement par les professeurs des Facultés de l'État, en le priant de nous faire parvenir les noms des professeurs qu'il comptait désigner...

M. Barrois. — L'Administration pourrait diviser la somme totale en sous-crédits.

M. Delesalle. — On pourrait proposer la même application de la somme totale que l'année dernière, mais il faut que le crédit soit un bloc, afin que nous ne retombions pas dans cette singulière situation, le Préfet approuvant une partie du crédit et n'approuvant pas l'autre partie.

M. Barrois. — C'est pour cela que vous voulez faire passer le crédit en bloc...

M. Delesalle. — C'est peut-être dans un but contraire que vous proposez de le diviser.

M. Barrois. — C'est pour être renseigné sur le détail.

M. le Maire. — Il faudrait voter le crédit en bloc, à charge pour l'Administration, avant de faire la répartition, de soumettre son projet de répartition au Conseil municipal.

M. Lacour. — Puisque le principe est adopté, pourquoi ne pas fixer de suite la somme qui sera employée des deux côtés ?

M. le Maire. — Parce que nous ne voulons pas qu'on puisse nous jouer le même tour que la première fois.

M. Brackers d'Hugo. — On nous demande d'approuver, comme base, ce qui a été fait ; je ne crois pas pouvoir approuver des conférences du genre de celle qu'est venu faire à Lille M. ENRICO FERRI. Je ne crois pas que les finances municipales puissent être consacrées à faire faire, par un Monsieur quelconque, des conférences collectivistes à Lille. Quand un parti veut faire donner des conférences, il le fait de ses deniers ; mais il n'est pas admissible qu'on oblige la Ville de Lille, c'est-à-dire tous les contribuables lillois, à subventionner des conférences collectivistes qu'il plaira à une fraction politique de la Ville de faire faire. Il y a déjà des orateurs collectivistes qui émargent suffisamment au Budget de la Ville... On les voit, sous des formes diverses, prendre, sous prétexte de remplir telle ou telle fonction, des appointements qui paraissent leur être acquis, moins pour les services qu'ils peuvent rendre au public que pour les conférences collectivistes qu'on leur demande à chaque instant et où ils se distinguent par la violence de leurs théories.

M. le Maire. — M. BRACKERS D'HUGO sort complètement de la question des conférences d'enseignement, qui seules nous occupent en ce moment ; nous lui répon-

drons cependant qu'il ne serait pas admissible d'empêcher des employés, parce qu'ils seraient au service de la Ville, de propager leurs idées quand ils ont terminé leur travail. Que M. BRACKERS d'HUGO nous cite, parmi ceux qui font de la propagande, un employé de la Ville qui ne fait pas son service, et l'Administration le rappellera à l'ordre; mais le service assuré, la journée de travail finie, nous ne croyons pas que l'Administration ait le droit d'intervenir pour imposer à ses employés une ligne de conduite.

M. Brackers d'Hugo. — Il est certain qu'il y a, émergeant au Budget, plusieurs personnes qui sont plus orateurs collectivistes qu'employés de la Ville.

M. Poulet. — Il vaudrait peut-être mieux prendre des cléricaux.

M. Brackers d'Hugo. — Elles ne sont devenues employés de la Ville que parce qu'elles sont orateurs socialistes.

M. Ghesquière. — Parce qu'elles n'avaient plus de place ailleurs, il fallait les laisser mourir de faim ?

M. Poulet. — Parce que le Gouvernement les avait mises à la porte.

M. le Maire. — Messieurs, je vous prie de ne pas continuer ces discussions; elles ne pourraient que tourner à l'aigre; voulez-vous me permettre de vous demander, M. BRACKERS d'HUGO, si vous connaissez un emploi qui ait été créé spécialement pour le service que vous signalez ?...

M. Brackers d'Hugo. — Je connais des emplois qui ont été donnés à des individus parce qu'ils étaient orateurs collectivistes.

M. le Maire. — Font-ils leur service? Je défends ici les prérogatives de l'Administration municipale: nous ne prenons pas nos employés suivant leur ligne de conduite; nous avons recherché les employés que nous croyions devoir faire convenablement et consciencieusement le service dont l'Administration a la surveillance; ce service est-il mal fait? Si oui, dites-le, et nous ferons immédiatement le nécessaire; si non, votre observation n'a pas sa raison d'être.

M. Brackers d'Hugo. — Le public, qui voit ces individus prendre la parole contre la plus grande partie de la population, ne peut avoir grande confiance dans la façon dont ils peuvent faire leur service; il ne peut admettre qu'ils puissent user d'impartialité envers les personnes qu'ils combattent...

M. Delesalle. — On prendra désormais des eunuques. (*Rires.*)

M. Ghesquière. — On prendra M. BRACKERS d'HUGO.

M. le Maire. — En ce qui me concerne, quand je travaillais pour des patrons, je

faisais bien de la politique contre les idées de mes patrons ; le travail fait n'est pas plus mauvais parce qu'il est fait par des socialistes. Si nos employés font leur travail complètement et consciencieusement, nous n'avons rien à voir à ce qu'ils peuvent faire ou dire en dehors.

M. Brackers d'Hugo. — Lorsque vous travailliez pour les patrons, vous travailliez pour des particuliers, alors que ceux dont je parle travaillent pour la Ville, c'est à-dire pour tout le monde, et il n'est pas admissible que le Budget de la Ville serve à subventionner purement et simplement des orateurs collectivistes.

M. Ghesquière. — C'est pour faire leur travail qu'on les paie et ils le font, on n'a donc rien à leur reprocher.

Plusieurs Conseillers interpellent M. BRACKERS D'HUGO, pendant que M. le Maire agite sa sonnette pour rétablir le calme.

M. Brackers d'Hugo. — Ah ! je sais bien que cela ne vous plaît pas, ce que je dis là.

M. Ghesquière. — On vous répond convenablement, et vous hurlez déjà.

M. Brackers d'Hugo. — Votre éloquence personnelle ne vous suffit pas, puisqu'il faut que vous vous fassiez remplacer par des employés de la Ville.

M. le Maire. — Je ne pourrai jamais admettre qu'il suffise d'être employé de la Ville pour avoir perdu le droit de penser comme on l'entend ; il faut que les employés de la Ville, après leur besogne faite, soient libres de faire ce qu'il leur plaît. Il y a dans les services municipaux bien des gens qui ne partagent pas nos idées et qui ne s'en cachent pas ; nous ne leur avons pas fait d'observations, et vous voudriez que nous défendions à nos amis, parce qu'ils sont entrés dans les services municipaux, de cesser la propagande qu'ils faisaient avant d'en faire partie ?

M. Brackers d'Hugo. — Je ne demande à personne de renoncer à ses idées, mais je dis que lorsque des employés de la Ville vont dans des réunions publiques faire des conférences violentes à chaque instant, il y a abus ; en réalité, ces gens ont été nommés non pas parce qu'ils pouvaient être utiles aux services municipaux, mais parce qu'ils étaient orateurs collectivistes. Si un employé de la Mairie faisait des conférences contre vous, vous le révoqueriez.

M. Poulet. — Ce serait juste.

M. le Maire. — Dans tous les cas, tant que cela ne se sera pas produit, vous ne pourrez pas l'affirmer. Je pourrais vous citer des employés municipaux qui ont critiqué l'Administration, et même devant nous ; cependant, nous ne les avons pas révoqués.

M. Hannotin. — Je demande que M. BRACKERS d'HUGO soit chargé de rédiger le programme de la troupe des conférenciers de Lille. (*Hilarité.*)

M. Ghesquière. — Ce serait joli. La nécessité du syllabus.

M. Brackers d'Hugo. — Avez-vous jamais su ce que c'était que le syllabus ?

M. Ghesquière. — Nous n'avons pas besoin de vous pour nous donner des leçons. Vous vous en dispenseriez si vous étiez convenable avec vous-même. Chaque fois qu'un ouvrier prend la parole, vous vous esclaftez ; quand on a beaucoup d'instruction, on ne s'en sert pas pour tâcher d'écraser ses collègues à l'aide de toutes les subtilités que vous nous servez constamment ; ce que nous disons, nous, nous le disons simplement et franchement, sans fleurs de rhétorique.

M. Brackers d'Hugo. — Vous nous prenez à partie tout le temps.

M. le Maire. — Messieurs, si vous ne voulez pas que je vous rappelle à l'ordre...

M. Brackers d'Hugo. — Cela m'est égal ; que vous rappeliez ou non M. GHESQUIÈRE à l'ordre, il peut dire tout ce qu'il veut ; vous pouvez ne pas le rappeler à l'ordre.

M. le Maire. — Je demande que cette discussion soit close et qu'on ne s'amuse pas à soulever à tout bout de champ des questions oiseuses.

M. Vaillant. — Je vous demande de mettre aux voix les conclusions relatives aux conférences ; nous perdons notre temps sur des queues de poires.

M. le Maire. — Nous sommes en train de discuter la question des conférences. Il y a premièrement un crédit de 4,000 francs dont nous vous demandons de faire un bloc, à charge pour l'Administration municipale de venir dans une séance ultérieure proposer la répartition de ce crédit.

M. Delesalle. — Je demande que cette proposition soit modifiée, car si nous venons dans une séance ultérieure proposer la répartition du crédit, nous nous trouverons en face du même danger qu'autrefois ; nous avons appris à nos dépens qu'il fallait se défier ; je propose qu'au lieu de diviser le crédit, nous apportions ici le programme entier des conférences à faire par l'Administration municipale et par les Facultés ; de cette façon, le Conseil municipal connaîtra le programme entier des conférences ; il l'approuvera ou le désapprouvera, mais le crédit global sera voté en une seule fois ; il n'y aura qu'un seul crédit. Voilà la proposition que je fais. Je demande en même temps que l'on prie M. le Recteur de vouloir bien faire faire les conférences par les professeurs des Facultés de Lille dans des locaux plus accessibles au grand public que ceux dans lesquels elles sont faites. On a appelé cela des conférences d'enseignement populaire ; elles n'ont rien de populaire, car le peuple ne s'y rend pas ; on ne fera pas prendre le chemin des Facultés au public, auquel le Conseil veut que ces conférences s'adres-

sent. Je demande donc que le Conseil émette un vœu dans ce sens, car M. le Recteur a voulu conserver à ces conférences un caractère académique et n'a pas voulu les faire sortir du local de l'Université.

M. le Maire. — Vous avez entendu la proposition qui vient d'être faite. Il s'agit d'abord de voter en bloc les 4,000 francs demandés pour les conférences, dans leur ensemble, à charge pour l'Administration municipale de soumettre au Conseil le programme de toutes ces conférences.

M. Lacour. — La question du local est réservée ?

M. le Maire. — Cela constitue un vœu que nous mettrons aux voix ensuite.

Le Conseil vote un crédit de 4,000 francs pour l'organisation de conférences populaires, ces conférences devant être confiées en partie aux professeurs de l'Université de Lille, après entente avec M. le Recteur, et en partie à des conférenciers choisis par l'Administration municipale.

M. le Maire. — Je mets maintenant aux voix le vœu formulé par M. DELESALLE, de voir les conférences faites par les professeurs des Facultés de l'Etat dans des locaux plus accessibles au grand public.

M. Lacour. — Je crois que les locaux actuels sont accessibles au grand public. Il n'y a pas impossibilité à ce qu'on aille aussi bien à côté de la place de la République que n'importe où : les locaux de la Faculté ne sont pas au bout de Lille, ils sont au centre. Si on trouve que l'amphithéâtre de physique dont on se sert est trop petit, il y en a de plus grands. Après expérience, s'il est prouvé qu'il est trop petit, eh bien, qu'on en demande un autre, mais je ne vois pas pourquoi on poserait comme principe que les conférences devraient être faites dans certains locaux plutôt que dans d'autres. Cela se peut résoudre, du reste, par une simple entente avec le Recteur.

M. le Maire. — On constate que le grand public va plutôt de tel côté que de tel autre, et que, particulièrement, il prend très difficilement le chemin des Facultés ; on émet en conséquence le vœu de voir le Recteur faire tout ce qui sera possible pour faire faire les conférences là où le grand public se rendrait le plus facilement. Il y a, par exemple, la salle du Théâtre, où des conférences pourraient très bien être faites. C'est un vœu que nous exprimons, en espérant que M. le Recteur en tiendra compte.

M. Delesalle. — Dans l'amphithéâtre où elles se font, ces conférences réunissent 60 à 70 personnes ; mais si ces conférences, très intéressantes, se faisaient au Théâtre ou dans la salle du Conservatoire lorsqu'elle sera reconstruite, elles attireraient certainement un public beaucoup plus nombreux.

M. Lacour. — Jusqu'à présent, les conférences ont été faites dans cet amphithéâtre de l'institut de physique, qui peut contenir 300 personnes, et la salle n'est jamais pleine.

M. Barrois. — Il y a des cours qui doivent être faits près d'un laboratoire lorsqu'ils comportent des expériences.

M. le Maire. — Alors il y a nécessité ; mais les autres conférences, celles qui ne motivent pas l'emploi d'appareils, pourraient se faire dans une salle où le public se rendrait plus facilement ou plus volontiers. Puisqu'il ne s'agit ici que d'un vœu, M. le Recteur aura la faculté de faire à son égard ce qu'on fait souvent pour bien des vœux... Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil l'adopte. Ce sera une simple indication.

Le Conseil adopte ce vœu.

M. le Maire. — Maintenant, il nous reste à nous prononcer sur la question soumise tout à l'heure par M. DELESALLE, c'est-à-dire l'approbation par le Conseil de ce qui a été fait l'année dernière ; le Conseil considère que l'Administration municipale, en faisant venir à Lille des professeurs étrangers, n'avait pas, dans l'esprit du Conseil, dépassé les limites qu'il avait entendu lui fixer lors du vote du dernier Budget, puisque, d'après les déclarations de M. DELESALLE, il était entendu qu'on aurait fait appel à des professeurs étrangers aux Facultés de Lille.

Adopté.

Art. 132. — *Enseignement des langues vivantes. Cours publics* : 4,200 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 133-134. — *Enseignement des Beaux-Arts* : 53,700 francs.

L'Administration municipale, pour mettre le crédit en harmonie avec la réorganisation de l'enseignement à l'école, provoqué par la Municipalité et accepté par l'État, nous a proposé de porter le crédit de 53,100 francs à 53,700, parce qu'il y a lieu d'inscrire à la section de peinture et de dessin deux professeurs des cours élémentaires au lieu d'un (4,800 francs au lieu de 2,400), et par contre de supprimer les 1,800 francs inscrits au titre : professeur de gravure.

L'augmentation sur ce chapitre, proposée par la Municipalité, était nécessaire pour mettre l'enseignement de l'École des Beaux-Arts d'accord avec le nouveau règlement et

le projet de convention avec l'État, que le Conseil a approuvé dans sa séance du 27 octobre 1897, et que le Ministre des Beaux-Arts a retourné à l'Administration, recouvert de sa signature à la date du 9 décembre 1897.

Cette école, qui manquait jusqu'ici d'un *enseignement préparatoire* et d'un *enseignement des arts décoratifs et industriels*, en est désormais pourvue.

D'autre part, l'Administration a donné satisfaction au désir si longtemps exprimé par la Société des Architectes du Nord de la France en augmentant *l'enseignement de l'architecture*.

Enfin, elle a décidé l'organisation de *cours libres d'application pour apprentis et adultes*.

Nous ne pouvons que la féliciter de ces innovations.

M. Barrois. — Dans l'énoncé que vient de faire M. CLÉMENT, il a oublié quelque chose de ce qui avait été dit à la Commission : n'y a-t-il pas un des professeurs de dessin qui sera chargé du cours de gravure ?

M. Debierre. — M. CLÉMENT a eu soin de faire remarquer que le cours de gravure a été supprimé et que le professeur des cours élémentaires et moyen n'était plus seul, qu'il y en avait deux ; l'un d'eux fera le cours de gravure et de lithographie.

M. Barrois. — Je crois que le rapporteur ne l'a pas indiqué...

M. Debierre. — Dans tous les cas, c'est inscrit en toutes lettres dans le règlement de l'école, approuvé par le Maire et le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Si vous croyez qu'on doit mettre cette indication au Budget, rien n'empêche de le faire.

M. Barrois. — Ce ne serait peut-être pas inutile, afin qu'on ne croie pas, en lisant le Budget, que le cours n'existe plus. C'est vous-même qui aviez donné cette indication.

M. Debierre. — Cela figure en toutes lettres dans le règlement de l'École, mais nous l'ajouterons au Budget.

Le Conseil adopte, sous le bénéfice de cette observation.

Art. 135. — *Conservatoire* : 42,500 francs.

Le crédit du Conservatoire de musique est passé de 36,900 francs, chiffre de l'année dernière, à celui de 42,500 francs. Cette augmentation est due à ce fait que l'Administration s'est efforcée, de concert avec le Conseil de surveillance du Conservatoire, d'apporter les améliorations réclamées par les hommes de l'art à l'enseignement de notre

Académie de musique, de façon à la maintenir au rang des premières institutions de ce genre. Un nouveau règlement, approuvé par le Ministre des Beaux-Arts en date du 15 juillet 1897, en est résulté.

Les succès obtenus cette année par notre Conservatoire au concours de Paris nous font espérer qu'avec le complément que la Municipalité vous propose d'accorder à cet établissement, les résultats ultérieurs seront meilleurs encore.

Des cours de *harpe*, préparatoire de *violon*, d'*alto*, de *clarinette basse* et de *saxophone*, de *trompette*, de *musique de chambre pour instruments à vent*, d'*orchestre*, qui n'existaient pas, à part le cours de saxophone, ont été créés. Enfin, 800 francs vous sont proposés pour deux *accompagnateurs* (emplois nouveaux), 600 francs pour un surveillant (emploi nouveau) et 1,200 francs d'indemnité de logement au directeur, qui était anciennement logé au Conservatoire.

Nous vous demandons d'accepter les propositions de l'Administration municipale et de la féliciter des efforts qu'elle fait pour améliorer tous les ordres d'enseignement, dont elle a la direction générale.

Adopté.

Art. 136. — *Pensions des élèves artistes. Ecole des Beaux-Arts à Paris* : 4,100 fr.

L'élévation de crédit, par rapport à celui de l'année dernière, se justifie par le nombre des bourses accordées par le Conseil.

Adopté.

Art. 137. — *Pensions des élèves artistes au Conservatoire national* : 4,100 francs.

Nous pouvons, pour ce crédit, faire la même observation que celle que nous avons faite pour le crédit précédent. L'augmentation provient du nombre de bourses votées par le Conseil pour l'année scolaire 1897-1898.

Adopté.

Art. 137 bis. — *Institut Wicar à Rome* : 1,900 francs.

L'année dernière, ce crédit n'était inscrit que pour mémoire, parce que l'institut Wicar n'avait point de pensionnaires.

Cette année, la Société des Sciences, après le concours réglementaire, a proposé deux candidats : un élève peintre et un élève sculpteur.

Il y a donc lieu de ne prévoir qu'une dépense de 1,900 francs, savoir : deux suppléments de pension à 800 francs (1,600 francs) et 300 francs de frais d'envoi.

Adopté.

Art. 138. — *Ecole supérieure de commerce. Subsidés annuels (quatre bourses et deux demi-bourses) : 2,000 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 139. — *Cours des chauffeurs : 1,300 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 139 bis. — *Cours municipaux de filature et de tissage : 2,000 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 140. — *Institut industriel, agronomique et commercial du Nord. Bourses, demi-pensions et exonérations des frais d'études : 15,000 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 141. — *Subside à l'Union française de la Jeunesse : 1,000 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 142. — *Subside à la Société des Concerts populaires, en compensation des troisièmes, mises gratuitement à la disposition du public : 2,000 francs.*

Sans changement.

M. Clément. — Je demanderai qu'on fasse un peu plus de publicité à propos des troisièmes publiques gratuites aux concerts populaires : le public ne s'y rend pas, parce qu'il ne sait pas que ces places lui sont réservées...

M. le Maire. — Il sera tenu compte de cette juste demande.

Adopté.

Art. 142 bis. — *Subside à la Société de Météorologie* : 300 francs.

Sans changement

Adopté.

Art. 143. — *Subside à la Société du Denier des Ecoles laïques (subside pour faciliter le voyage à la mer des enfants des écoles municipales qui ont obtenu le certificat d'études)* : 2,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 143 bis. — *Subside au Sou des Ecoles laïques* : 500 francs.

Sans changement.

M. Clément. — Dans le quartier Saint-Sauveur, nous avons aussi une société populaire qui donne des vêtements aux enfants pauvres des écoles laïques de Saint-Sauveur et de Saint-Maurice ; je demande qu'on lui alloue aussi une subvention de 100 ou 150 francs par an . . .

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas décider cela de suite, nous ne connaissons pas la situation de cette Société, les cotisations que paient ses membres, les distributions qu'elle fait ; il faudrait avoir à ce sujet quelques renseignements.

M. Clément. — Elle est aussi ancienne que les autres.

M. le Maire. — Nous pourrions toujours adopter le crédit proposé au Budget tel qu'il est, et avec des renseignements complémentaires que nous prendrons au sujet de la Société dont il s'agit, nous reviendrons devant le Conseil.

M. Clément. — J'accepte.

M. Louguet. — Je demanderai si M. CLÉMENT ne pourrait pas fournir dès maintenant des renseignements ; il serait préférable de trancher de suite cette question.

M. le Maire. — Cela n'est pas urgent, puisque nous allons venir prochainement devant le Conseil avec un projet de répartition de 20,000 francs.

M. Poulet. — Cependant, si M. CLÉMENT apportait une proposition ferme.

M. le Maire. — M. CLÉMENT accepte le renvoi à l'Administration.

M. Louguet. — Si M. CLÉMENT abandonne sa proposition, je la reprendrai.

M. le Maire. — M. CLÉMENT ne l'abandonne nullement. L'Administration demande à prendre des renseignements sur la Société en question ; lorsqu'elle les aura, elle pourra prendre une décision et la soumettre au Conseil municipal.

M. Louguet. — En tous cas, je demande que désormais on n'apporte devant le Conseil que des propositions fermes.

Adopté.

Art. 143 *ter.* — *Primes d'encouragement aux sciences, lettres, arts et au travail :*
6,000 francs.

Sans changement sur le chiffre voté l'année dernière par le Conseil. En augmentation de 3,000 francs sur le chiffre admis par le Gouvernement.

M. Barrois. — Dans le cas où les 6,000 francs seraient votés, il y en aurait 3,000 pour la Société des Sciences ?

M. le Maire. — L'Administration se réserve d'en faire la répartition.

M. Barrois. — Mais son intention est d'employer cette somme comme l'année dernière, c'est-à-dire 3,000 francs d'un côté et 3,000 francs de l'autre.

M. Lacour. — Sous quelle forme la Municipalité encouragera-t-elle les lettres et les sciences ?

M. Delesalle. — Nous pourrions peut-être, comme pour les conférences, prendre l'engagement de soumettre au Conseil la liste des encouragements que nous proposerions de donner, et pour ma part je ne serais pas éloigné de demander à la Société des Sciences ses propositions pour la moitié du crédit. Le Conseil serait donc maître d'attribuer les 6,000 francs comme il l'entendrait, et la Société des Sciences trouverait la possibilité d'utiliser les 3,000 francs que le Préfet a désiré lui donner l'année dernière.

M. Barrois. — Que le Conseil avait votés l'an dernier.

M. le Maire. — Non, le Conseil avait fait un bloc de tout le crédit.

M. Barrois. — Oui, mais il destinait 3,000 francs à la Société des Sciences et 3,000 francs aux syndicats ouvriers. Et cette année, on ne désigne rien du tout...

Le Conseil adopte la proposition de M. DELESALLE et vote le crédit proposé de 6,000 francs.

Art. 144. — *Subside à la Société des Courses, en compensation de la pelouse, mise gratuitement à la disposition du public : 10,000 francs.*

Ce chiffre est conforme à la convention passée au cours de l'exercice avec la Société des Courses, après approbation par le Conseil municipal.

Adopté.

Art. 145. — *Bibliothèque : 27,380 francs.*

Quelques augmentations de traitement, notamment celle du traitement du bibliothécaire archiviste, et l'inscription de 500 francs pour l'impression du catalogue, expliquent l'augmentation de ce crédit par rapport à l'année dernière, soit 1,780 francs.

M. Delesalle. — Je demande une réduction de 5,500 francs sur le crédit affecté à la Bibliothèque : c'est la suppression du sous-crédit de 5,000 francs pour achat de livres pour la grande Bibliothèque et du crédit de 500 francs pour achat d'ouvrages pour la Bibliothèque du prêt. La raison est celle-ci : dernièrement, la Commission a été reconstituée; le Ministre, en vertu de son droit, a nommé les membres de cette Commission; la plupart de ceux qui ont été nommés sont bien à leur place, mais il s'en trouve quelques-uns qu'on est véritablement étonné d'y rencontrer, et notamment un M. DANCHIN, qui, non content d'exercer ses instincts malfaisants contre les vieillards des Hospices, vient mettre le trouble dans la Bibliothèque et prétend imposer à l'Administration municipale sa manière personnelle de voir. Dans la séance qu'a tenue aujourd'hui cette Commission, il a été jusqu'à contester à l'Adjoint délégué à l'Instruction publique le droit de présider la séance de la Bibliothèque; il s'est même montré grossier, et il a fallu que celui-ci le menaçât de lui tirer les oreilles pour lui faire retirer les propos tenus par lui... M. DANCHIN, soutenu par certains membres de la Commission, entend porter la question plus loin et exclure des séances de la Commission le délégué de la Municipalité muni d'une délégation du Maire. Afin de bien marquer — M. DANCHIN fût-il appuyé par le Ministre RAMBAUD — que c'est le Conseil qui tient les cordons de la bourse et qu'il n'entend pas se laisser mener ainsi, je propose de supprimer jusqu'à nouvel ordre le crédit de 5,500 francs dont j'ai parlé tout à l'heure. Dans ces conditions, la Commission de la Bibliothèque n'aura plus rien à faire, puisqu'elle n'aura plus de crédit autre que celui relatif au salaire des employés et du bibliothécaire; elle n'aura plus d'achats à faire, elle sera alors inutile et elle aura tout le loisir de se faire présider par M. DANCHIN, à qui il appartiendra de voir s'il entend faire cesser cet état de choses.

M. le Maire. — Il y a la question des ouvrages périodiques, qu'il n'est pas possible de laisser en suspens.

M. Delesalle. — Je demande que l'Adjoint apporte au Conseil la demande du crédit nécessaire pour assurer le service de la Bibliothèque pour que les collections ne puissent pas souffrir de cette situation amenée par les menaces de M. DANCHIN.

M. Barrois. — Je ne connais pas l'incident, je n'ai donc pas l'intention d'en parler; mais je ne puis laisser passer, sans les relever, les paroles de M. DELESALLE à propos de la conduite de M. DANCHIN vis-à-vis des vieillards des Hospices. Mon collègue et ami M. DANCHIN consacre depuis tant d'années son temps et son dévouement aux vieillards et aux pauvres, que rien ne permet de dire en public ce qu'a dit M. DELESALLE. J'élève la voix énergiquement en faveur de M. DANCHIN, qui consacre aux pauvres, je le répète, ses conseils, son temps et son dévouement.

M. le Maire. — Il n'est pas question de cela, il s'agit de la suppression du crédit de 5,500 francs pour la Bibliothèque.

M. Delesalle. — En dépit des paroles de M. BARROIS, je persiste à affirmer que M. DANCHIN joue aux Hospices un rôle déplorable; le procès-verbal de la Commission des Hospices démontre que c'est sur le rapport de M. DANCHIN que les vieillards n'ont pas vu leur situation améliorée, que M. DANCHIN accuse la Municipalité de manœuvre électorale en faisant voter le crédit, parce qu'elle l'avait promis à ses électeurs. En réalité, M. DANCHIN exerce lui-même une sorte de mandat électoral au préjudice des pauvres.

M. Barrois. — La seule idée qui a guidé l'Administration des Hospices, et je le répète pour la dernière fois...

M. Delesalle. — Ce n'est pas la dernière fois.

M. Barrois. — Je le répèterai tant que vous voudrez; la seule idée qui a guidé l'Administration des Hospices, c'est le souci du bien des pauvres.

M. Debierre. — Vous ne contestez cependant pas les termes du rapport, les propos tenus par M. DANCHIN; ils sont inscrits au procès-verbal.

M. Lacour. — Cela n'a rien à faire dans la question.

M. Barrois. — C'est absolument différent.

M. Debierre. — C'est bien une déclaration de guerre.

M. Barrois. — Il s'agit ici de l'esprit qui a guidé la Commission des Hospices: elle a obéi au seul sentiment que j'ai indiqué.

M. Ghesquière. — Elle a obéi aux sentiments mesquins de M. DANCHIN.

M. le Maire. — Revenons à la question de la Bibliothèque. On propose de suspendre le crédit de 5,500 francs pour achat de livres, à charge pour l'Adjoint délégué à l'Instruction publique de revenir devant le Conseil à la prochaine séance, proposer un crédit pour assurer le service des périodiques.

M. Lacour. — Je ne voterai pas, pour ma part, la proposition de M. DELESALLE ; il me paraît impossible que le Conseil municipal entre dans cette voie et se fasse ainsi l'instrument des vengeances personnelles de tel ou tel membre de l'Administration, à la suite d'une discussion qu'il aura pu avoir avec tel ou tel membre de la Commission de la Bibliothèque. Il est indispensable que la Bibliothèque conserve ses moyens d'acquisition, et je proteste contre cette proposition de suppression.

M. le Maire. — Si la discussion avait eu lieu entre M. DANCHIN et M. DEBIERRE personnellement, je serais de votre avis, mais M. DANCHIN a soulevé cette discussion parce que M. DEBIERRE représentait l'Administration municipale ; c'est à ce point de vue que nous voterons la proposition de M. DELESALLE.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne connais pas ce qui s'est passé. Je prends simplement les renseignements donnés par M. DELESALLE. M. DANCHIN aurait contesté à M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique la validité de la délégation qui lui avait été donnée par M. le Maire. J'en ai toujours fait autant à la Commission du Contentieux : j'ai contesté énergiquement, comme je le ferai encore, le droit pour l'Adjoint délégué de présider la Commission en remplacement du Maire. Le Maire n'a pas le droit de donner une délégation, c'est un pouvoir personnel qui ne peut se déléguer. C'est là un avis qui peut se soutenir, une discussion est possible sur ce point ; eh bien, dans ces conditions, je suis d'avis que ce n'est pas parce qu'il y aurait eu discussion sur ce point de droit au sein de la Commission de la Bibliothèque, qu'elle doit être privée du crédit qui lui est nécessaire...

M. le Maire. — S'il n'y avait absolument que cela, nous ne sommes pas de ceux qui partent en guerre si facilement, mais il y a eu en même temps de la part de M. DANCHIN un manque complet de politesse.

M. Poulet. — Je croyais que ce Monsieur était professeur de belles manières.
(Rires.)

M. Brackers d'Hugo. — Je maintiens que le pouvoir du Maire de présider toutes les Commissions est un pouvoir personnel, et je discuterai encore chaque fois qu'un Adjoint viendra à la place du Maire prendre la présidence d'une Commission. Je lui demanderai de venir avec un arrêté. Cet arrêté n'a jamais été pris.

M. Delesalle. — S'il s'agit de la Commission du Contentieux, les réclamations ne seront pas fréquentes.

M. Clément. — On ne la voit jamais se réunir.

M. Lacour. — Le Maire n'a qu'à la convoquer.

M. le Maire. — Nous allons, si vous le voulez bien, passer au vote de la proposition de M. DELESALLE. Y a-t-il encore quelqu'un qui ait des observations à présenter?

Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix la proposition de M. DELESALLE, de suspendre le vote du crédit de 5,500 francs pour achat d'ouvrages pour la grande Bibliothèque et pour le prêt, à charge pour l'Administration d'apporter à la prochaine réunion du Conseil, une demande de fonds pour le service des périodiques.

M. Poulet. — Je vote, parce qu'on pourrait nous choisir des ouvrages cléricaux...

Le Conseil, adoptant les conclusions de M. DELESALLE, fixe le crédit de cet article à 21,880 francs.

Art. 145 *bis*. — Par suite d'une erreur matérielle, le n° 145 *bis* ne figure pas au projet de Budget. L'Administration municipale nous a proposé de le libeller comme suit :

Bibliothèques populaires : 1.200 francs

Section de Fives.		Fr. 500
Entretien.	Fr. 100	
Achats et reliures.	Fr. 400	
	<hr/>	
	Fr. 500	
Section de Saint-André.		Fr. 700
Installation et entretien.	Fr. 300	
Achats et reliures.	Fr. 400	
	<hr/>	
	Fr. 700	Fr. 1200
		<hr/>
Augmentation.		Fr. 800

M. Ghesquière. — Je demande qu'on augmente le crédit de 800 francs, c'est-à-dire que l'on porte la somme totale de 1,200 francs à 2,000 francs, pour achat de livres pour les deux bibliothèques populaires de Fives et de Saint-André.

Le Conseil fixe ce crédit à 2,000 francs.

Art. 146. — *Palais des Beaux-Arts* : 29,524 francs.

L'augmentation de ce crédit était nécessaire. En prévision de l'ouverture prochaine des Musées, l'Administration municipale s'est préoccupée de compléter le personnel des gardiens, qui de 10 sont portés à 12. — Le secrétaire des Musées, qui était compté pour 900 francs, est porté à 1,800 francs; mais ce n'est pas une augmentation, car il a été supprimé une somme égale, soit 900 francs, au n° 134.

L'installation d'un Musée des copies et des gravures à l'Hôtel-de-Ville a nécessité enfin l'inscription d'une nouvelle dépense de 724 francs.

A ce chapitre et pour se conformer à la règle adoptée, l'Administration nous a également demandé de porter, pour mémoire, mais en indiquant le montant de la dépense prévue, l'indemnité d'habillement aux treize gardiens. (*Voir n° 18.*)

Nous vous demandons d'adopter les propositions de l'Administration.

M. Laurenge. — Il serait intéressant de savoir où en sont actuellement les travaux du Palais des Beaux-Arts. On nous avait autrefois annoncé l'ouverture prochaine de nos Musées; c'était alors pour le mois de juin; or, nous voici en décembre... Il serait intéressant pour le public d'avoir une date exacte.

M. Debierre. — Pour contenter la légitime curiosité de M. LAURENGE, je puis dire que tous les travaux de bâtiment sont actuellement terminés au Palais des Beaux-Arts; on est en train d'accrocher les tableaux, les trois quarts sont déjà accrochés, et le conservateur espère que tout le travail sera terminé pour le 15 janvier; le public lillois pourra rentrer au Palais des Beaux-Arts et pourra voir en réalité, malgré les apparences peut-être, que l'Administration municipale actuelle a autant le souci des Beaux-Arts que pouvait l'avoir l'ancienne Administration.

M. Delesalle. — Il n'y aura plus de grenouilles au Palais des Beaux-Arts. (*Hilarité.*)

Adopté.

Art. 147. — *Accroissement et entretien des collections des musées et frais divers* :
11,500 francs.

Ce chapitre porte un même crédit que l'année dernière. C'est la deuxième année de la diminution des crédits affectés aux collections des Musées. Conformément à ce qui a été décidé en principe par le Conseil au moment du vote des crédits pour la restauration des tableaux, lorsque l'économie réalisée sur le crédit antérieur des collections aura atteint les dépenses nécessitées pour ladite restauration des tableaux, la Municipalité nous proposera, s'il y a lieu, de relever le crédit de cet article.

Adopté.

Art. 148. — *Musée d'Histoire naturelle, rue des Fleurs* : 6,600 francs.

L'Administration municipale nous a proposé de relever ce crédit à 6,600 francs par augmentation de deux traitements : celui du préparateur, porté de 1,200 francs à 1,500 francs, et celui du garçon de salle, de 1,100 francs à 1,200 francs.

Nous vous proposons d'accepter ces modifications.

Adopté.

Art. 149. — *Musée Industriel, Agricole et Colonial, quai de la Basse-Deûle* :
2,200 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 150. — *Musée Commercial, rue du Lombard. Frais de fonctionnement* : 2,000 fr.

Sans changement.

Adopté.

Art. 151. — *Musée Technologique scolaire* : 500 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 152-153. — *Théâtre* : 127,800 francs.

L'installation de l'éclairage électrique au Théâtre a nécessité quelques modifications légères dans l'inscription de ce crédit, par rapport à l'année dernière. La subvention au Directeur ayant été portée, au commencement de cette année, de 80,000 francs à 110,000 francs, en échange d'une troupe théâtrale plus complète et meilleure et de 400 places gratuites données tous les jours par le Directeur au grand public, le crédit au titre du Théâtre a notablement grossi par rapport aux précédentes années. Mais la Ville trouve une compensation dans le sacrifice nouveau qu'elle s'est imposé, puisque du même coup elle a favorisé les Beaux-Arts et permis à un public, qui jusqu'ici en était privé, de jouir des faveurs du spectacle.

A ce chapitre, la Commission vous prie d'ajouter un supplément de 100 francs pour augmenter d'autant le traitement du surveillant de l'éclairage.

M. Barrois. — Pourquoi des contrôleurs sont-ils payés par la Mairie et non par le

Directeur ? Pourquoi ce dernier ne paierait-il pas les contrôleurs des places gratuites comme les autres ?

M. le Maire. — Ce ne serait pas juste, puisque c'est la Mairie qui demande ce service de places gratuites...

M. Debierre. — Le Directeur a la même subvention que l'an dernier, il n'a pas davantage; nous avons cru devoir faire payer ces contrôleurs par la Ville, parce que c'est en réalité le contrôle de la Ville qui s'exerce là.

M. Barrois. — Si cela se borne là, c'est très bien; mais n'est-il pas à craindre que successivement on arrive à mettre tous les contrôleurs supplémentaires à la charge de la Ville ?

M. le Maire. — Non, c'est en somme notre service que font ces contrôleurs supplémentaires.

M. Delesalle. — Il y a, du reste, toujours des contrôleurs pour les places payantes aux quatrièmes publiques. Ceux-là, comme précédemment, sont payés par le Directeur.

M. Debierre. — Ces contrôleurs supplémentaires ne sont pas prévus au cahier des charges.

M. Barrois. — Je craignais que, par cette fissure, les autres contrôleurs pussent se glisser aux dépens de la Ville...

M. Debierre. — Ce n'est nullement à craindre. Vous ne pourriez pas faire payer ces contrôleurs spéciaux par le Directeur sans modifier le cahier des charges.

M. Barrois. — S'il n'y a aucun danger, je me déclare satisfait.

M. le Maire. — Vous pouvez être tranquille, cela ne deviendra pas une contagion.

Adopté.

Art. 154. — *Dépenses imprévues* : 20,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 155. — *Fêtes publiques* : 100,000 francs.

En augmentation de 20,000 francs sur le crédit de l'année précédente. De nouveaux crédits étant toujours demandés pour cet objet au cours de l'exercice, il est préférable d'arriver, un peu à la fois, à l'inscription au Budget primitif des sommes véritablement nécessaires.

Adopté.

Art. 156. — *Fonds mis à la disposition du Maire pour frais de représentation :*
10,000 francs.

En diminution de 5,000 francs sur la somme votée l'année dernière par le Conseil municipal, mais en augmentation de 2,500 francs sur la somme admise par le Ministre.

Les villes de Nantes, Toulouse, Le Havre, dont la population est inférieure à celle de Lille, allouent au Maire, pour le même objet, un crédit de 12,000 francs. Le Gouvernement, qui approuve ces allocations, ne trouvera sans doute pas exagéré à Lille une somme inférieure à celle qu'il trouve justifiée ailleurs.

Adopté.

Art. 157. — *Fonds mis à la disposition du Maire pour remboursement des frais de déplacements et autres frais par les membres du Conseil et de l'Administration dans l'exercice de mandats spéciaux :* 5,000 francs.

Le Gouvernement a supprimé, l'année dernière, un crédit de 10,000 francs pour le même objet, sous prétexte que ces dépenses pouvaient être mandatées sur « Dépenses imprévues ».

C'est, en effet, sur ce chapitre qu'ont été prélevées cette année les sommes destinées au remboursement dont il s'agit.

Mais le Gouvernement ayant approuvé ailleurs, et notamment au Havre, à Rouen, à Dijon, ce qu'il a désapprouvé à Lille, nous pouvons considérer sa décision comme une erreur, ne pouvant admettre que le Gouvernement ait, en ces matières, des solutions différentes selon les localités.

Nous vous proposons donc d'adopter le crédit qui vous est soumis.

Adopté.

Art. 158. — *Rémunération des Conseillers municipaux :* 1 franc.

C'est uniquement pour le principe que l'Administration municipale a maintenu cet article au Budget. La Commission vous propose de voter ce crédit de 1 franc, qui sera, d'ailleurs, annulé par le Gouvernement comme prétendu non conforme à la loi.

M. Derasse. — Je demande qu'on ajoute 80 centimes, parce que la répartition sera beaucoup plus facile à faire. (*Rires.*)

M. le Maire. — Comme nous avons malheureusement un collègue décédé, la répartition, même alors, serait encore difficile...

M. Derasse. — On verserait 5 centimes au Bureau de Bienfaisance. (*Hilarité.*)

M. le Maire. — Nous mettons aux voix les conclusions de la Commission.

M. Barrois. — Comme c'est contraire à la loi, je ne voterai pas ces conclusions.

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Art. 1. — *Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains* : 5,000 francs.

Ce crédit devra être porté à 10,000 francs. C'est un crédit d'ordre, et l'article 9 des recettes extraordinaires est porté pour 10,000 francs.

Adopté.

Art. 2. — *Emprunt de 15,000,000 de francs contracté en 1860 (39^e annuité)* :
910,576 fr. 50.

Pas d'observation. Conforme au tableau d'amortissement.

Adopté.

Art. 3. — *Emprunt de 6,000,000 de francs contracté en 1890 (6^e annuité)* : 300,557 fr. 35.

La différence provient de la suppression de l'abonnement au timbre, cette somme figurant plus loin au n^o 8 des dépenses extraordinaires.

Adopté.

Art. 4. — *Emprunt de 21,768,900 francs contracté en 1893 (4^e annuité)* :
1,107,511 fr. 25.

Conforme au tableau d'amortissement. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 5. — *Emprunt de 2,000,000 de francs fait en 1886 à la Caisse des Ecoles (12^e annuité)* : 80,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 6. — *Emprunt de 1,500,000 francs fait en 1889 à la Caisse des Ecoles*
(10^e annuité) : 60,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 7. — *Emprunt de 1,500,000 francs fait en 1890 à la Caisse des Ecoles*
(8^e annuité) : 60,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 8. — *Abonnement pour le timbre des obligations des emprunts* : 17,915 francs.

Sans observation.

Adopté.

Art. 9. — *Commissions et intérêts aux banquiers chargés du paiement des obligations*
sorties et des coupons échus. Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers :
9,250 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 10. — *Principal et intérêts du prix du terrain cédé à la Ville par les*
Hospices pour érection d'un second lycée (solde) : 99,971 fr. 25.

Pas d'observation. Conforme aux engagements. Ce crédit figure pour la dernière fois
au Budget.

Adopté.

Art. 11. — *Hospices. Subside annuel jusqu'en 1901* : 40,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 12. — *Etablissement du plan de nivellement de la Ville et du plan de canalisation des égouts et aqueducs* : 10,000 francs.

Sans changement.

M. Barrois. — Où en est ce travail ?

M. le Maire. — D'après les explications fournies par le service des Travaux, on espère que tout sera terminé dans le courant de juillet prochain.

M. Barrois. — Nous n'aurons plus de crédit à voter ?

M. Delesalle. — Je crois que ce sera insuffisant, même avec les 10,000 francs que nous allons voter.

M. le Maire. — En effet.

M. Barrois. — Pourquoi ne pas voter de suite la somme exactement nécessaire ?

M. Delesalle. — Nous ne savons pas au juste la somme que cela fera.

M. Barrois. — Est-ce que cela dépassera de beaucoup les sommes votées ?

M. le Maire. — Le service des Travaux pense que cela coûtera un peu plus de 30,000 francs.

M. Delesalle. — Nous avons prié les Travaux de mettre à ce travail deux équipes au lieu d'une, afin d'aller rapidement.

Adopté.

M. Delesalle. — Un nouvel article 13 s'élèvera à 30,000 francs pour le quartier du Becquerel, ouverture de rues, première annuité, conformément à la décision du Conseil municipal en sa séance du 10 décembre.

Adopté.

M. le Maire. — En conséquence, le Budget pour 1898 s'établit comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.650.554 80	} 9.214.309 95
— extraordinaires.	Fr.	1.563.755 15	
Dépenses ordinaires.	Fr.	6.278.959 01	} 9.009.740 36
— extraordinaires.	Fr.	2.730.781 35	
Excédent de recettes			204.569 59

Rapport de M. Delesalle, Adjoint délégué aux Finances.

MESSIEURS,

*Vidanges
municipales*

—
Création
—

Le 20 septembre 1896, notre collègue M. STAES saisissait le Conseil, réuni en séance privée, d'une question qui intéresse au plus haut point la santé publique à Lille : la question des vidanges. Après discussion, le Conseil autorisait l'Administration à faire expertiser les constructions et le matériel de l'établissement dit des Vidanges Lilloises et à entrer en pourparlers avec le propriétaire pour la reprise de cet établissement.

Le 25 novembre, toujours en séance privée, afin de ménager les intérêts du tiers en cause, le Conseil se réunissait et était saisi par l'Administration municipale d'un projet de reprise accepté par M. GEOFFROY. Ce projet était renvoyé à l'examen d'une Commission spéciale, composée de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances.

Cette Commission se réunit plusieurs fois, examina l'affaire au double point de vue des conditions de la reprise et des conditions de l'exploitation future ; et, d'accord avec elle, la Municipalité déposait le 10 janvier dernier, en séance publique, un rapport concluant à l'achat par la Ville de l'établissement des Vidanges Lilloises.

Ces conclusions furent adoptées à l'unanimité et le Conseil invita l'Administration municipale à déposer un rapport sur les moyens financiers propres à permettre l'exécution de cette décision. Tel est, en quelques lignes, l'historique de la question.

Depuis cette époque, nous ne vous avons pas apporté le rapport demandé, parce que nous avons jugé prudent de démêler auparavant la situation financière de la Ville, et de nous rendre compte des exigences de nos services généraux et des ressources qui nous permettraient de les doter suffisamment, afin de connaître les disponibilités sur lesquelles des dépenses telles que celle qui nous occupe, pourraient être prélevées dans l'avenir.

Notre opinion est aujourd'hui faite à cet égard et nous estimons que, sans ajourner l'emprunt de 5 millions que la loi de 1886 nous autorise à émettre en 1898, et sans inscrire à la nomenclature de cet emprunt la reprise des Vidanges Lilloises, nous pouvons, dans les conditions qui sont indiquées ci-dessous, procéder à cette reprise.

Avant de vous les indiquer, permettez-nous, Messieurs, de vous rappeler quelques-uns des points développés déjà dans le rapport lu dans la séance du 10 janvier et de vous remettre en mémoire les conclusions de ce rapport.

Vous devez vous souvenir que ce qui a amené l'Administration municipale à examiner la création d'un service municipal de vidanges, c'est le désir d'assurer ce service par des procédés en rapport avec les nécessités de l'hygiène publique, sans faire peser sur la bourse de nos concitoyens une charge nouvelle.

Nos prédécesseurs à la Mairie avaient réalisé la première partie du problème par la suppression des petits tonneaux. Mais, devant le *tolle* soulevé dans la population par une mesure qui aboutissait pour celle-ci à une dépense supplémentaire, là où la veille il y avait un profit, la Municipalité recula, maintint les petits tonneaux dans la banlieue et autorisa dans la Ville des pompes à bras qui répandent en gros et à toute heure, dans l'air et sur le sol, ce que les petits tonneaux y répandaient jadis en détail avant le lever du soleil.

Que faire ? — Interdire les pompes à bras ; obliger à vidanger la nuit avec le seul système hygiénique qui soit ; c'est, on vous l'a dit, créer un monopole de fait en faveur de la Société des Vidanges Lilloises, c'est livrer la population à ses exigences.

Préjudice pour tous nos concitoyens ; préjudice aussi pour la santé publique ; car il se passera alors ce qui se passe en ce moment : quand les cultivateurs, retenus aux champs, ne viennent pas vidanger en ville, nos concitoyens pauvres n'hésitent pas à se débarrasser un peu partout des matières dont ils ne peuvent être délivrés gratuitement, et nos égoutiers pourraient nous dire ce que charrient, dans les quartiers ouvriers, les eaux de nos égouts.

De quelque façon qu'on envisage la question, si l'on veut procéder à la vidange des fosses, en quelques heures de la nuit, dans les conditions dictées par le souci de l'hygiène publique, il faut que la Ville s'organise pour assurer l'enlèvement gratuit des matières excrémentielles, comme elle s'est organisée pour assurer l'enlèvement des immondices de la voie publique.

C'est dans cette pensée que la Municipalité a déposé et que le Conseil tout entier a approuvé le projet de la reprise de l'établissement de M. GEOFFROY, avec d'autant moins d'hésitation que, selon toutes probabilités, à l'inverse du service de l'ébouage, qui est très coûteux, le service des vidanges se soldera, pour la Ville, par un excédent des recettes sur les dépenses, de même que la distribution d'eau et l'Abattoir, ces autres services publics communaux.

Nous n'avons pas voulu, cependant, escompter ce bénéfice, et le budget de l'exploitation pour l'exercice 1898, que nous vous proposons plus loin, prévoit une somme égale en recettes et en dépenses, en dépit de toutes les probabilités qui font présumer que ces dernières seront inférieures aux premières.

Souvenez-vous, Messieurs, que la Municipalité, dans le rapport de M. STAES,

avait d'abord estimé les propriétés et le matériel de M. GEOFFROY à une somme de 840,000 francs, chiffre un peu surélevé dans la suite par une nouvelle expertise des terrains.

M. GEOFFROY estimait, au contraire, ses immeubles et son matériel à 1,130,000 francs.

En fin de compte, la Ville et M. GEOFFROY s'étaient mis d'accord pour la reprise dans les conditions suivantes :

« La Ville achète à M. GEOFFROY, propriétaire des Vidanges Lilloises, ses terrains, son matériel, son exploitation, conformément aux états établis ci-contre, moyennant la somme de 900,000 francs.

» M. GEOFFROY mettra ses connaissances, ses aptitudes au service de la Ville pour l'organisation du service de la propreté publique.

» De plus, il continuera à diriger le service des vidanges pendant deux ou trois années à son choix, et, pendant ce temps, il touchera, à la fin de chaque année, la moitié des bénéfices réalisés jusqu'à concurrence de 230,000 francs, somme nécessaire pour parfaire la somme de 1,130,000 francs, prix auquel il estime son exploitation. »

La différence entre l'évaluation de M. GEOFFROY et la nôtre lui aurait donc été payable par la moitié des bénéfices réalisés en deux ou trois années ; si M. GEOFFROY avait touché cette différence, c'est que la Ville aurait réalisé un bénéfice égal. L'opération était donc excellente, à la condition que le chiffre de 900,000 francs représentât assez exactement la valeur des propriétés et du matériel, dépréciés par le temps, cédés à la Ville par M. GEOFFROY.

Quoique cette évaluation ait été faite séparément par deux de nos collègues, MM. STAES pour le matériel, et HANNOTIN pour les terrains et constructions, qui avaient abouti à des résultats presque identiques, nous avons voulu, ainsi que nous y avait autorisé le Conseil, nous couvrir par une autre expertise. Nous l'avons confiée à M. LECOCQ, architecte à Dunkerque, désigné comme expert du Conseil de Préfecture dans le procès relatif à la Porte de Paris.

Le travail de M. LECOCQ, très consciencieusement fait, puisque l'expert a confié l'évaluation de la cavalerie et des machines à deux experts choisis par lui, parce qu'il jugeait leur compétence supérieure à la sienne, a abouti au chiffre de 872,000 francs, un peu supérieur à l'évaluation fait par nos collègues et inférieur de 28,000 francs au chiffre de 900,000 francs qui sert de base à la reprise.

Devant ce résultat, il n'y avait pas à revenir sur les conditions qui avaient été fixées entre M. GEOFFROY et l'Administration municipale et qui avaient été acceptées par l'unanimité du Conseil.

Il ne nous restait plus qu'à établir sur quelles ressources serait prélevé le prix de

la reprise. Diverses considérations nous ont engagés à ne pas subordonner en ce moment à l'émission d'un emprunt, la création de ces ressources.

En effet, il y a intérêt à faire vite, pour la santé publique d'une part, et aussi parce que le service de l'ébouage doit être installé au dépôt de l'Arbrisseau, qui fait partie des propriétés de M. GEOFFROY. Ce service est aujourd'hui doté de ses tombereaux ; vous avez voté le crédit pour l'achat et l'équipement de sa cavalerie ; il lui manque un dépôt pour ses machines et des écuries pour ses chevaux.

Il nous paraît préférable de l'acquitter normalement sur l'excédent de nos ressources ordinaires, et même de hâter le règlement si les bénéfices prévus par nous se réalisent.

Cette règle établie, nous avons arrêté, d'accord avec M. GEOFFROY, les grandes lignes de la reprise comme suit :

La Ville se libérera des 900,000 francs, montant de la cession, A — par un premier versement de cent mille francs fait dans les huit jours qui suivront celui de l'approbation du contrat par l'autorité supérieure ; B — par des versements ne pouvant être inférieurs à cinquante mille francs par an, le premier de ces versements devant être fait le 31 janvier 1899, et ainsi de suite, le 31 janvier de chaque année ; C — par des versements annuels égaux à la moitié des bénéfices réalisés par la Ville, calculés comme il sera dit plus loin et constatés par le compte administratif de la Ville.

Il sera établi, pour les 800,000 francs qui resteront dus après le premier versement, un compte courant produisant des intérêts au taux de 4 0/0 l'an, lesquels seront payés trimestriellement à M. GEOFFROY, à dater du jour de l'entrée en jouissance par la Ville de l'exploitation cédée.

La Ville pourra à toute époque se libérer par anticipation de tout ou partie de ce qui restera dû, et les versements anticipés viendront en diminution de tout ou partie de ceux des paiements annuels que la Ville désignera.

M. GEOFFROY s'oblige à continuer, pour le compte de la Ville, l'administration des établissements cédés, pendant deux ou trois années, à son choix.

Il exercera cette administration par lui-même, ou, en cas de décès, par une personne choisie, d'un commun accord, entre ses héritiers et la Municipalité.

Il sera assisté d'une Commission de contrôle nommée par le Maire. Cette Commission de contrôle devra veiller notamment à ce que le prix de vente des matières, par la Ville, ne soit pas supérieur au prix de vente moyen pratiqué par M. GEOFFROY, pour les mêmes localités pendant ces dernières années. Aucune augmentation de cavalerie, de matériel fixe ou roulant, aucun travail ou agrandissement ne devront être faits sans son assentiment et sans que le Conseil ait voté les crédits nécessaires.

M. GEOFFROY ne pourra s'opposer à l'exécution de ses décisions, en ce qui concerne l'entretien des bâtiments, du matériel et de la cavalerie, à effectuer sur le budget de l'exploitation.

Les bénéfices de l'exploitation consisteront dans l'excédent des recettes sur les dépenses courantes.

Ne seront pas considérées comme dépenses courantes, les débours occasionnés par l'augmentation de la cavalerie ou du matériel fixe ou roulant; les agrandissements des écuries, usines, citernes, etc., etc.

Il n'existera pas de compte d'intérêt des capitaux engagés; sur les bénéfices ainsi réalisés, il sera d'abord prélevé la moitié au profit de M. GEOFFROY, pour le rémunérer de son travail, sans toutefois que les attributions qui lui seront faites de ce chef puissent excéder un total de 230,000 francs, pendant les deux ou trois années de son administration.

La Ville s'engage à appliquer la moitié du surplus à l'extinction de la dette de 800,000 francs, comme il est dit plus haut (paragraphe C) et ce, jusqu'à paiement intégral.

M. GEOFFROY conservera son personnel actuel, il choisira et congédiera, seuls, les ouvriers à la journée.

Il proposera au Maire la nomination ou la révocation du surplus du personnel. Le salaire moyen des journaliers sera fixé par le Budget spécial de l'entreprise, voté par le Conseil municipal.

M. GEOFFROY prêtera gratuitement son concours à la Ville, pour l'agrandissement du service des vidanges et son extension à la Ville entière, et pour l'annexion à ce service de celui du nettoyage de la voie publique, bien que le compte d'exploitation de ce dernier soit distinct de celui des vidanges.

Avant toute exploitation pour le compte de la Ville, il sera dressé un état : 1° des matières emmagasinées dans les citernes; 2° des divers approvisionnements en fourrages, fers, bois et autres matériaux non compris dans la présente vente.

M. GEOFFROY sera remboursé de la valeur desdits objets, soit sur la part des bénéfices revenant à la Ville dans les deux ou trois exercices, sans intérêts, soit à défaut de ce règlement, par une annuité complémentaire, portant intérêts à 4 0/0 l'an, de la fin du 2° au 3° exercice, selon que M. GEOFFROY restera deux ou trois années à la tête de l'exploitation, à la date du paiement.

Telles sont, Messieurs, en même temps que les conditions générales de l'exploitation de l'établissement des Vidanges Lilloises par la Ville, les conditions financières de la reprise de cet établissement que nous proposons à votre approbation, confor-

mément à l'invitation formulée, par l'unanimité du Conseil, dans la séance du 10 janvier dernier.

Elles nous paraissent de nature à ne pas mettre en péril nos excédents budgétaires, même en admettant que notre optimisme, en ce qui concerne l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exploitation, ne soit pas confirmé dans la pratique.

Le budget de l'exploitation que nous vous proposons de voter, en même temps que les conditions de la reprise, est, en effet, établi de façon à ne procurer aucune déception.

Le budget des dépenses, fixé par une Sous-Commission spéciale composée de M. BARROIS, de mon collègue M. STAES-BRAME et de moi-même, a été établi pour une extraction de 200 à 250^m par jour et s'élève à 183,881 francs, suivant l'état ci-annexé.

Le budget des recettes pour une même extraction s'élèverait à 292,000 francs, laissant un bénéfice de 108,000 francs en chiffres ronds. Mais nous vous proposons cependant de fixer la prévision de recettes à 183,881 francs, chiffre égal à celui du budget des dépenses, ne prévoyant en conséquence aucun bénéfice du chef de l'exploitation elle-même.

Ce n'est pas, en effet, dans le but de réaliser un bénéfice pécuniaire que vous avez, à l'unanimité, adopté le 10 janvier dernier la création d'un service municipal de vidanges, mais c'est avec l'intention de réglementer la vidange des fosses d'aisance au point de vue hygiénique, sans livrer nos concitoyens aux exigences financières d'une société quelconque.

Or, à ce point de vue, il faut aboutir et sans retard parce qu'on ne peut continuer à laisser circuler ces voitures à toute heure; parce qu'il faut supprimer les pompes à bras, qui ont les mêmes inconvénients que les petits tonneaux puisqu'elles ne peuvent fonctionner sans laisser échapper les gaz qui vicient l'atmosphère et les matières souillant la voie publique; parce qu'il est nécessaire de visiter les fosses et de s'assurer de leur étanchéité; parce que l'analyse des eaux de puits prouve que presque tout notre sous-sol est contaminé, par suite de l'état rudimentaire de la plupart des fosses d'aisance de la Ville; parce qu'un certain nombre de maisons ont des fosses qui laissent évacuer dans les égouts le trop-plein et parfois la totalité de leur contenu; parce qu'il y a là une source constante et sans cesse renouvelée d'infection, qu'il importe de tarir définitivement dans l'intérêt de la santé publique.

Tel est, en réalité, le but poursuivi par nous dans le projet qui vous est soumis et qui répond assurément au désir unanime du Conseil et de la population.

L'estimation faite par M. LECOCO vous démontre que nous ne payons l'établissement et le matériel qu'au juste prix qui convient; si M. GEOFFROY arrive à toucher davantage, ce sera sur des bénéfices, dont une part égale reviendra à la Ville.

L'inscription au budget des annuités nécessaires à l'amortissement et aux intérêts s'élèvera au maximum, pour la première année, à 82,000 francs, soit 50,000 francs pour l'amortissement et 32,000 francs pour les intérêts ; et ces annuités iront sans cesse décroissant de 2,000 francs annuellement par suite de la suppression de l'intérêt sur les sommes remboursées.

Cela n'excède pas les disponibilités certaines.

Enfin, il ne faut pas oublier que nous trouvons, par cette reprise, le moyen d'installer au dépôt de l'Arbrisseau notre service de l'ébouage, dont les chevaux et les machines réclament des écuries et des abris.

Le dépôt du chemin de l'Arbrisseau est estimé par M. LECOCO 128,200 francs, venant en déduction de ce que nous coûte en réalité l'installation en propre du service des vidanges.

Pour être complet, il faut ajouter que l'aménagement définitif du dépôt de l'Arbrisseau nécessitera une dépense de 180,216 fr. 76, suivant les devis de M. BOIVIN, architecte, pour les écuries complémentaires, les hangars, clôtures, remblais et constructions diverses, et une somme de 8,000 francs pour l'installation d'un bâtiment destiné à l'éclairage et aux machines.

Ces sommes, qui avaient été inscrites d'abord au budget additionnel, en ont été distraites ensuite, la question de principe n'étant pas encore tranchée.

Dans ce devis, une somme de 46,500 francs est affectée à la construction d'un hangar qui ne nous paraît pas absolument utile, au moins pour le moment.

Le crédit nécessaire à l'aménagement de l'Arbrisseau pour le service de l'ébouage serait donc de 141,716 fr. 76. Une diminution pourrait encore y être apportée, si le logement du chef de service, qui est prévu à l'Arbrisseau dans le projet de l'architecte, était maintenu à Lille.

Enfin, dans le cas où l'extraction des vidanges dépasserait sensiblement 250^m par jour, il serait utile d'augmenter les citernes et hangars de l'établissement de la porte des Postes.

Le devis de M. BOIVIN, à cet égard, s'élève à 140,793 francs. Mais si cette nécessité se fait sentir, c'est que le service des vidanges aura acquis une importance telle que les bénéfices réalisés par lui permettront de faire face, sans bourse déliée, à ces aménagements nouveaux.

Certaines objections auraient pu, paraît-il, être formulées par l'autorité supérieure contre le projet que nous devons soumettre à son approbation.

Elle aurait vu notamment d'un mauvais œil l'accroissement du personnel placé sous la direction de la Municipalité.

Sans vouloir admettre qu'une considération de ce genre pût être de nature à motiver le rejet de la mesure de première nécessité consacrée par le projet qui vous est soumis, nous n'avons pas hésité à abandonner entre les mains de M. GEOFFROY, dans l'intérêt du succès, le droit de choisir et de révoquer le personnel.

D'autre part, on a paru craindre que la Ville, détenant la plupart des matières dans ses citernes et ses bateaux, n'élevât le prix de ces engrais essentiels à un taux dont eût souffert toute la culture suburbaine.

Quoique cette crainte fût vaine, puisque la Ville n'institue pas un monopole en sa faveur et laisse à tous ceux qui voudront utiliser un mode hygiénique de vidange la liberté d'exploitation, nous l'avons écartée en réclamant de la Commission de contrôle qu'elle s'opposât à l'établissement d'un prix de vente supérieur au prix moyen pratiqué par M. GEOFFROY pendant ces dernières années.

Si le Conseil municipal veut bien entrer dans nos vues, nous inviterons même cette Commission à entrer en rapport avec la Société d'agriculture pour examiner dans quelle mesure, soit par des ventes de matières à crédit sous caution, soit par tout autre moyen, on pourrait faciliter aux agriculteurs l'achat de leurs engrais.

En résumé, et pour conclure au point de vue financier, nous vous demandons, en vue d'assurer l'exécution de vos décisions antérieures :

- 1° D'approuver les conditions de paiement fixées d'accord avec M. GEOFFROY ;
- 2° De voter à cet objet un crédit de 100,000 francs à prendre sur les ressources disponibles ;
- 3° De décider l'inscription aux Budgets prochains, à partir de celui de 1899 jusqu'à celui de 1914 inclus, d'un crédit de 50,000 francs, afin d'assurer le paiement de la somme de 900,000 francs due par la Ville à M. GEOFFROY ;
- 4° De décider l'inscription aux Budgets prochains, à partir de celui de 1898, du crédit nécessaire pour assurer le paiement trimestriel à M. GEOFFROY de l'intérêt des sommes restant dues ;
- 5° D'approuver la nomination d'une Commission de contrôle et de lui conférer les pouvoirs ci-dessus indiqués ;
- 6° De décider que cette Commission se composera comme suit : deux membres de l'Administration municipale, choisis par le Maire, et cinq Conseillers nommés par le Conseil ; l'Administration vous propose MM. GOUDIN, GOSSART, CLÉMENT, LAURENCE et BERGOT ;
- 7° De voter sur les ressources disponibles, après examen du projet de M. BOIVIN, le

crédit de 140,793 francs destiné à l'aménagement du dépôt de l'Arbrisseau pour le service de l'ébouage.

Nous vous prions de renvoyer ces propositions à l'examen de la même Commission qui a déjà étudié l'affaire des vidanges, c'est-à-dire à la Commission des Finances unie à celle des Travaux.

M. Werquin. — Cette proposition a été votée à l'unanimité lorsqu'elle est venue pour la première fois en séance devant le Conseil, j'en suis moi-même absolument partisan ; seulement, avant de renvoyer cette affaire devant une Commission, je crois devoir appeler l'attention du Conseil et de l'Administration sur une question qui paraît avoir son importance. Dans les entreprises particulières, lorsqu'il s'agit de finances, on établit toujours le compte des frais généraux, et à ce compte figure toujours l'intérêt du capital engagé, la somme nécessaire à l'amortissement du matériel et du capital engagé, et enfin les frais pour l'entretien des bâtiments. Vous avez remarqué que, dans le rapport qui vous est présenté, on ne vous propose de faire entrer dans les dépenses ni la somme nécessaire à la rétribution du capital engagé, qui est de 900,000 francs, ni la somme nécessaire à payer à M. GEOFFROY les 4 0/0 sur les 800,000 francs à payer..

C'est une première somme de 36,000 francs qui va se trouver ainsi retirée du compte d'entreprise pour le calcul des bénéfices. Quant à l'amortissement, j'estime quant à moi que, pour amortir un matériel et une cavalerie aussi considérables et enfin pour entretenir les bâtiments, qui sont déjà vieux, une somme de 10,000 francs n'est pas excessive... C'est une évaluation fort modérée des dépenses absolument nécessaires pour l'entretien de ces bâtiments et l'amortissement du matériel, surtout de la cavalerie. Il est de notoriété que, pour des chevaux qui sont depuis 4 ou 5 ans dans cette entreprise, il faut laisser une réserve de 10 0/0 par an, étant donné qu'un cheval, à 15 ans, n'a plus de valeur. Eh bien, 10 0/0 sur 900,000 francs, cela fait une dépense de 90,000 francs, qui va influencer d'autant le total des dépenses de l'entreprise, soit au total 126,000 francs ; les bénéfices auront donc à faire face à ce supplément de dépense de 126,000 francs en réalité ; et comme il n'en est pas tenu compte, vous voyez que M. GEOFFROY va se trouver recevoir, comme bénéfice, la moitié de cette somme, c'est-à-dire un cadeau de 63,000 francs par an pendant 3 ans, ce qui fait un total de 189,000 francs, que nous lui donnerons bénévolement. J'attire votre attention sur ce cadeau par trop important qui se glisse subrepticement dans le projet de contrat que nous allons signer avec M. GEOFFROY ; la somme vaut la peine de retenir votre attention.

M. le Maire. — Je crois que si nous engageons le débat sur les paroles de M. WERQUIN, nous allons aller très loin... Je regrette de devoir dire en plein Conseil que l'observation que vient de faire M. WERQUIN prouve qu'il n'a pas étudié l'affaire.

N° 21

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 18 Décembre 1897

	Pages
Immeubles :	
Achat d'une maison rue de Paris. — M. GRAIVE. — Paiement du prix	1218
Tramways :	
Traction électrique. Cahier des charges	1216
Finances :	
Budget pour 1898	1166
Cimetières :	
Cimetière du Sud. — Agrandissement	1217
Salubrité :	
Vidanges. — Création d'un service	1204

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Samedi dix-huit Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, BARROIS, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, GHESQUIÈRE, BAREZ, GOSSART, BERGOT, DELORY, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, LACOUR, POULET, BEAUREPAIRE, et LAURENGE.

Absents :

MM. DUPIED, KOLB, SEVER, MEURISSE, VERLY, DUPONCHELLE, SAMSON, GOUDIN, DESURMONT et DUHEM.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté sans observations.

M. le Maire. — Nous continuons notre ordre du jour ; la parole est à M. CLÉMENT, rapporteur de la Commission du Budget.

Budget pour 1898

M. Clément continue la lecture du rapport sur le Budget de 1898.

ART. 80. — *Caisse des Écoles* : 213,000 francs.

Pendant l'année, de décembre 1896 à fin novembre 1897, près de 25,000 enfants ont été acceptés aux cantines scolaires. On y a délivré 460,000 repas.

Au 30 novembre 1897, le crédit alloué aux cantines était épuisé. C'est pour cette raison que l'Administration municipale a dû faire inscrire pour le même objet 35,000 francs au Budget additionnel.

En moyenne, les dépenses mensuelles sont aujourd'hui de 17,000 francs et près de 5,000 enfants mangent à la cantine. L'Administration prévoit que, dans un avenir

prochain, le crédit des cantines scolaires devra être porté à 200,000 francs. L'importance de cette œuvre est telle pour notre population que nous n'hésitons pas à engager l'Administration à persévérer dans la voie où elle s'est engagée et à continuer, malgré la dépense, à parachever l'œuvre des cantines scolaires.

Adopté.

Art. 81. — *Asile de nuit* : 14,900 francs.

En diminution de 1,400 francs passés à l'art. 17 *bis* pour fournitures diverses.

Adopté.

Art 82. — *Chaufoirs publics* : 6,500 francs.

En augmentation de 3,500 francs.

La Commission demande l'inscription au compte administratif prochain des détails de cette dépense.

Adopté.

Art. 83. — *Service de secours à domicile* : 9,000 francs.

En diminution de 1,950 francs par suite de l'extinction de pensions.

Adopté.

Art. 84. — *Subvention pour l'entretien des orphelins pauvres* : 28,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 85. — *Subside éventuel à l'Administration des Hospices en échange de l'amélioration de l'ordinaire des vieillards et de la sortie quotidienne des hospitalisés* :
20,000 francs.

MM. BARROIS, DANCHIN, MACQUART et WARIN s'étant refusés à améliorer l'ordinaire de nos pauvres vieillards avec l'argent de la Ville, ce crédit ne peut être conservé pour l'objet auquel on l'avait destiné.

Mais la Commission désire que ce crédit soit maintenu, quitte à ce qu'il lui soit donné une attribution analogue.

M. Ghesquière. — Je demande le renvoi à la Commission, car il pourra se

faire qu'on puisse donner une autre destination à cette somme de 20,000 francs, en faisant, par exemple, des pensions aux vieillards malheureux à domicile.

M. le Maire. — Il y a une chose certaine, c'est que si l'emploi prévu au Budget est impossible, il faut que le crédit soit annulé. L'Administration tiendra compte du vœu de la Commission du Budget, et dans une prochaine séance elle viendra devant vous avec un projet d'utilisation de la somme de 20,000 francs en question, pour une œuvre analogue à celle que nous voulions faire.

M. Poulet. — Je demande qu'on réserve ces 20,000 francs pour le Bureau de Bienfaisance, qui pourra soulager énormément de vieillards qui ne peuvent être admis à l'Hospice Général. Nous avons à faire face à ce sujet à beaucoup de réclamations : il y a à Lille un grand nombre de vieillards de 75, 78 ans, qui habitent Lille depuis 30 ans et qui ne reçoivent jamais de secours...

M. le Maire. — Depuis que la Commission du Budget a émis un vœu au sujet de l'emploi de ces 20,000 francs, l'Administration a reçu de plusieurs de ses collègues des propositions relatives à l'assistance ; si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous supprimerons purement et simplement aujourd'hui cette somme de 20,000 francs, qui ne peut être utilisée suivant les intentions d'après lesquelles elle avait été votée, à charge pour l'Administration, dans une prochaine séance du Conseil, de venir apporter un projet de ces 20,000 francs dans le sens indiqué par la Commission.

L'article 85 est supprimé.

Art. 86. — *Bureau de Bienfaisance. Subside annuel* : 400,000 francs.

En augmentation de 100,000 francs sur le crédit de 1897.

Nous demandons au Conseil municipal de renouveler son vote sur la laïcisation.

Nous le demanderons jusqu'à ce que le Bureau de Bienfaisance y ait donné satisfaction.

Adopté.

Art. 87. — *Distribution du pain à domicile* : 12,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 88. — *Subvention pour secours aux aveugles et aux infirmes* : 6,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 89. — *Subvention pour secours aux femmes en couches* : 8,000 francs.

En augmentation de 1,000 francs.

Adopté.

Art. 90. — *Subvention pour secours aux enfants en bas-âge* : 3,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 91. — *Subvention pour secours aux vieillards qui attendent leur entrée dans les hospices* : 18,000 francs.

Augmenté de 6,000 francs pour porter les pensions de 100 à 150, dans les mêmes conditions que celles indiquées au Budget précédent.

M. le Maire. — Il s'agit de porter le nombre des pensions de 100 à 150.

M. Vaillant. — C'est 50 pensions de plus à ajouter aux 100 déjà existantes.

M. le Maire. — Nous avons voté l'année dernière 100 pensions de 10 francs par mois ; d'après le vote que vous allez émettre, il y en aura 150 de 10 francs par mois.

Adopté.

Art. 92. — *Enfants assistés.* — *Contingent de la Ville* : 16,000 francs.

Conforme au chiffre réclamé par le département.

Adopté.

Art. 93. — *Aliénés indigents.* — *Contingent de la Ville* : 60,000 francs.

Pas de changement.

Adopté.

Art. 94. — *Sourds-muets et aveugles.* — *Bourses communales et trousseaux* :
15,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 95. — *Sociétés de secours mutuels. — Subsidés de la Ville : 5,000 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 96. — *Subsidés à l'œuvre des Invalides du travail : 2,000 francs.*

Pas de changement.

M. Poulet. — Je demande, en raison du nombre considérable d'accidents de travail qu'il y a à constater, que l'on augmente ce chiffre et qu'on le fixe à 3,000 francs au lieu de 2,000 francs. Les ouvriers, victimes du travail dans les ateliers, qui en profiteront, sont dignes de la sollicitude de l'Administration.

M. le Maire. — Si vous voulez, nous tiendrons compte du vœu de M. POULET dans la répartition des 20,000 francs dont il vient d'être question.

M. Poulet. — Alors, je demande 2,000 francs d'augmentation au lieu de 1,000, car il y a beaucoup d'affligés qui n'ont aucun secours et qui ne peuvent plus trouver du travail parce qu'ils ont une jambe ou un bras en moins. C'est une œuvre des plus intéressantes.

M. Gossart. — Nous sommes absolument de cet avis.

M. le Maire. — Nous prenons note de ce désir pour en tenir compte dans la répartition des 20,000 francs.

Adopté.

Art. 97. — *Subside à la Société du prêt du linge aux malades indigents : 1,000 francs.*

En augmentation de 500 francs.

Adopté.

Art. 98. — *Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative : 100 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 99. — *Frais faits pour faciliter le mariage des indigents : 5,500 francs.*

En augmentation de 5,000 francs par suite de l'organisation sérieuse de ce service

dans les bureaux de l'Etat-Civil et conformément aux décisions prises par le Conseil dans le courant de l'année.

La Commission demande que ce crédit ne soit affecté qu'au mariage des indigents, à l'exclusion de tous autres.

M. Clément. — J'ai constaté que certaines personnes ne se trouvant pas dans une situation nécessiteuse accaparaient les services du bureau des mariages indigents.

M. le Maire. — Les renseignements que nous faisons prendre viennent de la police, nous ne les prenons pas nous-mêmes... Si des faits de ce genre venaient à la connaissance de quelques Conseillers, nous leur serions reconnaissants de vouloir bien les signaler à l'Administration.

Adopté.

Art. 100. — *Mutualité maternelle* : 1,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 101. — *Envoi d'enfants malades dans les sanatoria* : 10,000 francs.

Sans changement.

La Commission du Budget demande qu'un rapport donne en fin d'exercice des renseignements au Conseil sur l'utilisation de ce crédit.

M. Laurence. — Au traitement de combien d'enfants ce crédit peut-il s'appliquer ?

M. le Maire. — C'est très difficile à évaluer parce que les enfants ne restent pas dans le sanatorium un temps déterminé ; la dépense varie suivant le temps de séjour des enfants

M. Delesalle. — On paie 1 fr. 50 par jour, cela correspond à 6,000 et quelques journées.

M. le Maire. — Pour ceux qui ont besoin de soins médicaux.

M. Laurence. — N'a-t-il pas été question d'augmenter le chiffre de l'an dernier ?

M. Ghesquière. — Non, il a été suffisant cette année, et puis on ne sait pas encore exactement de combien il faudrait augmenter le chiffre ; c'est la première année d'exercice, et l'on n'est pas encore bien au courant de ce service.

Adopté.

Art. 102. — *Cuisines populaires* : 25,000 francs.

En augmentation de 10,000 francs, conformément aux conclusions du rapport déposé par M. l'Adjoint GHESQUIÈRE.

Adopté.

Art. 103. — *Addition à la fondation Boucher de Perthes* : 1,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

M. Delesalle. — Je demande qu'il soit créé ici un article 103 *bis* et, conformément à la décision du Conseil municipal du 10 décembre, qu'on inscrive à cet article un crédit de 12,988 fr. 75 pour le fonctionnement de la crèche de la place Déliot pendant l'exercice 1898. C'est une décision prise par le Conseil depuis la présentation du Budget.

M. Barez. — Puisque nous sommes sur le chapitre des crèches, je rappelle un vœu que j'ai déposé précédemment concernant la création d'une crèche à Fives. Nous avons à Fives une population d'ouvriers d'usine très considérable; cette crèche donnerait satisfaction aux besoins de cette population. Il y a précisément un terrain qui appartient à la Ville; il n'y aurait plus qu'à construire la crèche. J'espère que l'Administration prendra ma demande en considération.

M. Ghesquière. — Nous avons du reste promis qu'aussitôt que la première crèche fonctionnerait, nous créerions une série de crèches dans les différents quartiers; puisque nous avons un terrain à Fives, nous pourrions nous occuper d'y installer une crèche. Aussitôt que fonctionnera la crèche de Moulins-Lille, nous étudierons cette question en Conseil d'administration.

M. Barez. — Je prends note des paroles de M. l'Adjoint et j'espère que la solution interviendra dans le plus bref délai possible.

Le Conseil décide l'inscription, sous le n° 103 *bis* : *Crèches municipales*, d'un crédit de 12,988 fr. 75.

Art. 104. — *Pensions attribuées à divers* : 4,885 francs.

En augmentation de 1,200 francs par suite du rétablissement de certaines pensions pendant le cours de l'exercice 1897.

Adopté.

En ce qui concerne l'intérêt de l'argent, si vous avez examiné le dossier, vous avez pu voir que nous avons prévu une somme et que nous avons également prévu le renouvellement des chevaux, l'arrangement et l'entretien des bâtiments, etc...

M. Werquin. — Tant mieux, et je désire que ces sommes soient suffisantes.

M. le Maire. — Il n'y a pas lieu d'engager une discussion sur ce point, puisque la Commission aura entre les mains tous les éléments nécessaires lui permettant l'étude complète du projet. Elle pourra aisément se rendre compte s'il y a erreur matérielle dans le sens indiqué par M. WERQUIN,

M. Delesalle. — Si vous aviez mis le nez dans le dossier, vous n'auriez pas employé ce mot subrepticement dont vous vous êtes servi tout à l'heure.

M. Louguet. — Je demande si vous comprenez la cavalerie dans l'achat du matériel.

M. Delesalle. — Nous y comprenons tout.

M. Louguet. — Vous allez faire un marché de dupes.

M. le Maire. — Pour parler ainsi, il faudrait savoir quelle valeur nous donnons à la cavalerie...

M. Louguet. — Elle n'en a aucune, elle est bonne à conduire à l'équarrissage (*Rires*). Comme le faisait remarquer M. l'Adjoint WERQUIN, les chevaux servent depuis déjà plusieurs années; ils ont été achetés déjà à un certain âge; ils se sont usés au service de M. GEOFFROY, qui les repasse maintenant à la Ville. Vous allez avoir des chevaux qui, lorsqu'il s'agira de descendre, marcheront encore à peu près, mais quand il faudra monter, ils tomberont, entraînés par leur voiture. Cela se voit journellement dans les rues de Lille. J'ai fait constater à la Commission, sans discuter aucunement la valeur personnelle ou professionnelle de mes collègues, qu'il n'est personne parmi eux qui puisse déterminer, à le voir, la valeur d'un cheval. Vous aurez peut-être affaire à des vétérinaires qui vous rouleront, parce qu'ils ne demandent qu'à garder et soigner de vieux chevaux.

M. le Maire. — Une première expertise a été faite par M. STAES, une seconde a été faite par M. HANNOTIN, et une troisième par les Travaux municipaux, et l'Administration municipale, qui, comme le dit très justement M. LOUGUET, n'a pas les connaissances spéciales nécessaires pour déterminer la valeur des chevaux, a cru devoir se faire couvrir par l'expertise d'une personne reconnue très honorable et très compétente...

M. Louguet. — Un vétérinaire?

M. le Maire. — M. LECOCO, architecte du département, qui a fait aussi une expertise, n'a pas cru devoir faire lui-même l'estimation des chevaux et a pris pour cela une personne ayant des connaissances spéciales en la matière : la conclusion a été que la valeur du matériel était de 872,000 francs. Dans ces conditions, puisque M. LECOCO a corroboré et accepté le chiffre de l'Administration municipale, nous nous sommes cru suffisamment couverts, attendu qu'à nous, profanes, il était difficile de discuter les chiffres que des experts sérieux avaient donnés. Nous croyons être dans le vrai en considérant ces chiffres comme justes.

M. Louguet. — Je m'élève avec énergie contre cette appréciation, car nous allons, je le répète, faire un marché de dupes... J'ai vu beaucoup de chevaux des vidanges, et je n'en ai pas rencontré un seul qui ne fût taré. Je veux bien me mettre à la disposition du vétérinaire, si vous voulez, pour passer l'examen des chevaux ; on peut les prendre un par un, tous sont tarés ; le prix auquel on veut nous les faire acheter est exorbitant.

M. le Maire. — Le rapport n'en a pas parlé...

M. Louguet. — Le rapport a paru donner approximativement le prix des chevaux.

M. le Maire. — Je ne puis que constater qu'il est regrettable que ces observations n'aient pas été faites lors du dépôt du premier projet, qui donnait des chiffres que le Conseil a unanimement acceptés sans observations. Le Conseil a accepté le rapport qui donnait les chiffres d'achat, et il a dit à l'Administration : « Préparez-nous un projet de réalisation financière. » C'est ce que nous avons fait. Mais cela n'empêchera pas la Commission d'examiner à nouveau les chiffres, si elle le croit nécessaire. Dans tous les cas, si nous avons tablé sur les propositions qui sont faites aujourd'hui, c'est parce que, ni d'un côté ni de l'autre du Conseil, aucune observation n'a été faite sur le premier rapport.

M. Barrois. — Je me permets de rectifier ce que vous venez de dire : le Conseil a décidé sans observations que l'on pouvait entamer la question des vidanges, mais en faisant des restrictions au point de vue de la valeur du matériel. La meilleure preuve, c'est que j'ai demandé pourquoi on n'avait pas confié une expertise à des experts spéciaux en dehors de celle qui avait été déjà faite par MM. STAES et HANNOTIN. Cette observation figure au procès-verbal.

M. le Maire. — Nous sommes absolument d'accord, et cette observation nous a paru tellement juste que nous avons fait faire cette expertise par M. LECOCO. Si nous apportons aujourd'hui un rapport financier, c'est parce que M. LECOCO a apporté un chiffre supérieur au nôtre. Nous nous sommes dit : Les chiffres de M. STAES,

des Travaux, de M. HANNOTIN, étaient sérieux, puisque l'expert s'en approche d'aussi près.

M. Brackers d'Hugo. — Ce rapport de M. LECOCQ est au dossier avec tous ses détails ?

M. Delesalle. — Oui, il est détaillé objet par objet.

M. Brackers d'Hugo. — Par conséquent, M. LOUGUET pourra voir facilement si les chevaux ont été ou non estimés à leur juste valeur.

M. Louguet. — Je tiens à répondre à notre honorable collègue M. BRACKERS que je ne m'en rapporte nullement aux estimations de M. LECOMTE, vétérinaire.

M. le Maire. — Ce n'est pas M. LECOMTE, c'est M. LECOCQ. Nous n'avons même pas demandé le nom du vétérinaire ; nous avons chargé M. LECOCQ de faire une expertise, ç'aurait été lui faire affront que de lui imposer un vétérinaire.

M. Louguet. — Ce n'est pas un affront. Je ne connais pas M. LECOCQ ; je tiens simplement à constater qu'il est impossible de trouver que ces chevaux sont bons pour faire le service qu'on en attend. Je suis partisan, comme les autres Conseillers, des vidanges faites par la Ville, mais je ne voudrais pas voter la proposition telle qu'elle nous est présentée ; on veut acheter beaucoup trop cher la cavalerie existante, alors qu'elle n'est bonne qu'à conduire à l'équarrissage.

M. le Maire. — Nous ne vous demandons pas de voter aujourd'hui, mais de renvoyer le rapport à la Commission.

M. Louguet. — Il ne s'y trouve personne de compétent. Je veux bien me mettre à la disposition de la Commission pour examiner les chevaux avec le vétérinaire.

M. Delesalle. — M. SEVER fait partie de la Commission des Travaux, vous lui accordez bien quelque compétence en matière de chevaux ?

M. Louguet. — Je ne sais pas si M. SEVER, ancien colonel d'artillerie, est si compétent que cela en matière de chevaux... Les autres membres de la Commission sont dans le même cas. M. LAURENCE, par exemple, en fait partie : je ne conteste pas bien au contraire, sa compétence en matière de construction, mais je crois pouvoir en douter en ce qui concerne l'article chevaux. Et j'ai le droit de contrôler, comme tous les Conseillers municipaux, ce qui regarde les finances de la Ville lorsque je crois qu'une dépense proposée n'est pas suffisamment justifiée...

M. le Maire. — Nous n'avons jamais dit que vous n'aviez pas ce droit.

M. Louguet. — Je ne mets la capacité de personne en doute, en général ; mais en matière de chevaux, je tiens à me rendre compte par moi-même.

M. le Maire. — L'Administration municipale se croit couverte par les quatre expertises qui ont été faites, mais cela n'empêche nullement les Conseillers de se rendre compte par eux-mêmes et de faire leurs observations si le chiffre leur semble forcé; mais nous croyons être suffisamment armés avec ces quatre expertises...

M. Ghesquière. — Le renvoi à la Commission.

M. le Maire. — Nous votons sur le renvoi aux Commissions réunies des Finances et des Travaux.

M. Beaurepaire. — Ce sont les Commissions entières ?

M. le Maire. — Oui, et il est entendu qu'on fera l'impression du rapport.

Le renvoi est ordonné.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Tramways
électriques*

—
*Cahier
des charges*

Nous soumettons à votre approbation les modifications apportées au traité entre la Ville et la Compagnie des Tramways, que vous avez approuvé dans votre séance du 16 novembre dernier.

L'article 13 était ainsi conçu :

« La Compagnie s'oblige à solliciter de l'autorité compétente les autorisations nécessaires à la construction des lignes de Lannoy et d'Armentières. »

Nous vous proposons, d'accord avec la Compagnie des Tramways, d'y ajouter les mots suivants :

... pour une période égale à celle prévue pour les autres lignes par la présente convention.

En cas de rachat du réseau, conformément à l'article 18, les lignes de Lannoy et d'Armentières seront comprises dans le réseau racheté.

Cette modification de texte ne faisant que préciser les intentions de la Ville telles qu'elles ont été exprimées dans le Conseil municipal, nous ne croyons pas devoir en justifier l'opportunité.

Les autres modifications ne sont que destinées à éviter tout malentendu dans l'interprétation de l'article 15.

Le Conseil adoptant ces conclusions, il y a lieu d'ajouter à l'article 13 : pour une période égale à celle prévue pour les autres lignes par la présente convention.

En cas de rachat du réseau, conformément à l'article 18, les lignes de Lannoy et d'Armentières seront comprises dans le réseau racheté,

Et à l'article 15, § 3, paragraphe *in fine* :

« Suivant indications du barème spécial joint à la présente convention » et mettre en vente « au prix du gros ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 février 1897, vous avez voté un crédit de 106,000 francs pour l'exécution immédiate des travaux les plus urgents de l'agrandissement du cimetière du Sud, sauf à restituer ladite somme aux fonds disponibles sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Cimetière du Sud

—
Agrandissement
—

Dans cette prévision, nous n'avions compté, pour l'établissement des allées et des clôtures, qu'une somme de 5,107 fr. 37.

La nécessité nous ayant été démontrée d'apporter dans la répartition des terrains de concessions un ordre qui malheureusement n'avait jamais été observé, nous avons décidé, par arrêté du 27 novembre, qu'aucune concession nouvelle ne serait accordée dans l'ancien cimetière jusqu'à nouvel ordre, et nous sommes dans l'obligation d'exécuter au plus tôt de nouveaux chemins. Nous vous prions de voter un crédit complémentaire de 10,000 francs, qui sera, comme le crédit principal, restitué par les fonds d'emprunt.

M. le Maire. — Dans la nouvelle partie du cimetière, nous avons divisé le terrain en carrés, en laissant des allées d'accès aux fosses communes. Notre intention est de ne plus laisser enterrer dans l'ancien cimetière jusqu'au jour où nous aurons des sections complètement libres, pour les aménager de façon plus régulière qu'elles ne le sont aujourd'hui. Mais pour cela, nous sommes obligés de faire immédiatement beaucoup plus de chemins dans le nouveau cimetière que nous ne l'avions prévu lorsque nous

avons demandé le crédit provisionnel de 4,000 francs pour tracer des chemins. Nous venons aujourd'hui demander de nouveau 10,000 francs ; ce sera autant de moins à dépenser lorsque nous aurons contracté l'emprunt.

Le Conseil vote un crédit de 10,000 francs sur les ressources disponibles, sauf à les recouvrer sur fonds d'un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat de maison

—
*Paiement
du prix*
—

Suivant acte administratif en date du 1^{er} mai 1893, la Ville a acheté de M. Jean-Pierre GRAIVE, receveur des contributions indirectes, et M^{me} Florence-Eusélie LAINÉ, son épouse, demeurant à Nancy, une maison sise rue de Paris, n^o 241, dont le fonds devait, en grande partie, être réuni au sol de la rue Lottin.

Le prix de 30,000 francs a été stipulé payable le 1^{er} octobre 1898 au plus tard et productif d'intérêts au taux annuel de 5 0/0, payables tous les six mois, à compter du 1^{er} octobre.

Nous avons pensé qu'il serait avantageux pour la Ville de rembourser cette dette onéreuse, nos fonds disponibles ne nous rapportant que 1,50 0/0 d'intérêt.

Nous vous prions de voter sur les ressources disponibles de 1897, un crédit de 30,000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 30,000 francs sur les ressources disponibles.

La séance est levée à onze heures vingt.